

2023

RAPPORT ANNUEL
sur le Prix et la Qualité du Service
Public de Prévention et de
Gestion des Déchets



SIECEUTOM

Table des matières

1	OBJET	- 5 -
2	TERRITOIRE ET COMPETENCE.....	- 6 -
2.1	Le territoire.....	- 6 -
2.2	Les délégués syndicaux.....	- 8 -
2.3	La compétence.....	- 10 -
2.4	Le financement.....	- 10 -
2.5	Les équipements	- 11 -
2.6	Organigramme des services.....	- 13 -
2.7	Les perspectives d'évolutions.....	- 14 -
3	LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2022	- 16 -
4	LES INDICATEURS TECHNIQUES	- 21 -
4.1	Les ordures ménagères	- 21 -
4.1.1	Les ordures ménagères et assimilées – OMA	- 21 -
4.1.2	Les ordures ménagères résiduelles - OMR	- 27 -
4.2	Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon : la collecte sélective.....	- 38 -
4.2.1	L'organisation.....	- 38 -
4.2.2	Fonctionnement et marchés en cours	- 38 -
4.2.3	Les emballages ménagers	- 39 -
4.2.4	Les cartons	- 48 -
5	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	- 51 -
5.1	Préambule.....	- 51 -
5.2	Montants globaux des dépenses et des recettes du service	- 51 -
5.2.1	Les dépenses de fonctionnement et leur évolution	- 51 -
5.2.2	Les recettes de fonctionnement	- 55 -
5.2.3	Montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat-59 -	
5.2.4	Les frais de personnel.....	- 60 -
5.2.5	L'état de la dette.....	- 62 -
5.3	Dépenses de gestion des OMR.....	- 63 -
Fig. 61	– Evolution du coût de traitement par habitant des OMR, par collectivité ...	- 67 -
Fig. 62	– Evolution du coût de la TGAP par tonne et par l'habitant	- 68 -
5.4	Dépenses de gestion de la collecte sélective	- 70 -
5.5	Les charges générales.....	- 72 -

Glossaire :

COTELUB :	Communauté Territoriale Luberon Durance
LMV :	Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
CCPSMV :	Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse
CAO :	Commission d'Appel d'Offres
CDT :	Centre de tri
CSDU :	Centre de stockage des déchets ultimes, remplacé par ISDND
DEEE :	Déchet d'équipement électrique et électronique
DIAA :	Déchets d'Industrie agro-alimentaire
DIB :	Déchets industriels banals
DAE :	Déchets d'activité économique (remplace DIB)
DND :	Déchet non dangereux
EJM :	Emballages et JRM
ELA :	Emballages de liquide alimentaire
EMB :	Emballages ménagers
EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale
FMA :	Fond Mouvant Alternatif (benne à)
GAP :	Groupement d'Achat Permanent
ISDND :	Installation de stockage des déchets non dangereux
JRM :	Journaux Revues Magazines
NS :	Non significatif
OM :	Ordures ménagères
OMA :	Ordures ménagères assimilables
OMR :	Ordures ménagères résiduelles
PAP :	porte à porte (collecte)
PAV :	point d'apport volontaire
PCC :	Papier-carton complexé
PCNC :	Papier-carton non complexé
PPGDND :	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
SDCI :	Schéma départemental de coopération intercommunale
SRADDET :	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TGAP :	Taxe générale sur les activités polluantes
UVE :	Unité de valorisation énergétique
UVO :	Unité de valorisation organique

Liste des figures

- Fig. 1a – Territoire du SIECEUTOM en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 dans le département de Vaucluse
- Fig. 1.b – Nombre d'habitants du SIECEUTOM par commune
- Fig. 2 – Composition du comité syndical
- Fig. 3 – Vue du quai de transfert des déchets du Grenouillet
- Fig. 4 – Organigramme des services
- Fig. 5a – Quai de transfert du grenouillet – Bâtiment collecte sélective
- Fig. 5b – Quai de transfert du grenouillet – Bâtiment collecte sélective terminé
- Fig. 6 – Compacteur PRESTO – Carrosserie Vincent & Fils
- Fig. 7a – Signature collective des statuts de la SPL TRI RHODANIEN, à Vedène le 04 décembre 2023.
- Fig. 7b – Signature des statuts de la SPL TRI RHODANIEN par C. MOUNIER
- Fig. 7c – Répartition des actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN
- Fig. 8 – Quantités d'OMA collectées en tonnes et évolution
- Fig.9a – Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM - Tableau
- Fig.9b – Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM - Graphique
- Fig. 10 – Variation de la production annuelle d'OMA
- Fig. 11 – Evolution de la production d'OMA en kg par habitant
- Fig. 12 – Variation de la production d'OMA en kg par habitant
- Fig. 13 – Evolution de la production par habitant des OMA et de ses composantes
- Fig. 14 – Evolution de la production par habitant des OMA
- Fig. 15 – Organisation du regroupement des OMR et de leur traitement à compter du 1^{er} juillet 2019
- Fig. 16a – Marché de transport des OMR
- Fig. 16b – Marché de traitement des OMR
- Fig. 17 – Tonnages d'OMR collectées
- Fig. 18 – Tonnages d'OMR collectées
- Fig. 19 – Evolution annuelle des tonnages d'OMR
- Fig. 20 – Production des OMR en kg/hab
- Fig. 21 – Evolution des productions d'OMR par habitant
- Fig. 22 – Evolution des résultats de valorisation des ordures ménagères du SIECEUTOM
- Fig. 23 - Evolution du bilan matière SIECEUTOM
- Fig. 24 – Répartition des modes de traitement des OMR
- Fig. 25a – Evolution de la répartition des modes de traitement des OMR
- Fig. 25b – Performances de l'UVE de Vedène
- Fig. 26 – Marchés de prestations relatifs à la collecte sélective en 2022.
- Fig. 27 – Ensemble du dispositif de collecte sélective : tonnages collectés par les communautés adhérentes
- Fig. 28 – Quantité moyenne de collecte sélective en kg par habitant du SIECEUTOM
- Fig. 29 – Performances de collecte sélective au cours des 10 dernières années
- Fig. 30 – Performances comparées en kg/hab du dispositif de collecte sélective des communautés adhérentes
- Fig. 31a – Evolution production de verre par collectivité
- Fig. 31b – Evolution production emballages et papiers ensemble par collectivité
- Fig. 32 – Ratio collecte sélective / OMA
- Fig. 33 – Quantités d'emballages ménagers accueillies sur le quai de transfert
- Fig. 34a – Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers sur le quai de transfert du Grenouillet (LMV et CCPSMV)
- Fig. 34b – Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers et JRM (papiers-cartons) sur le territoire du SIECEUTOM

- Fig. 34c – Evolution de la production d'emballages et de papiers/JRM par habitant
- Fig. 35 – Résultats du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV
- Fig. 36a– Résultats des caractérisations des emballages ménagers de LMV
- Fig. 36b – Résultats des caractérisations des emballages ménagers de la CCPSMV
- Fig. 37 – Evolution des apports en cartons
- Fig. 38– Part des cartons dans les apports de collecte sélective
- Fig. 39 – Détail mensuel des apports et des évacuations de cartons 2022 et 2021
- Fig. 40 – Dépenses de fonctionnement
- Fig. 41 – Evolution des dépenses de fonctionnement
- Fig. 42 – Répartition des dépenses de fonctionnement
- Fig. 43 – Evolution des dépenses de fonctionnement
- Fig. 44 –Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement en 2022
- Fig. 45 –Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement en 2021
- Fig. 46 –Recettes de fonctionnement et leur répartition
- Fig. 47 – Participation moyenne des communes adhérentes en € par habitant
- Fig. 48 – Participations des communautés adhérentes
- Fig. 49 – Evolution des participations des adhérents
- Fig. 50 – Evolution du poids des participations dans les recettes
- Fig. 51a – Montants TTC des prestations réalisées par les prestataires privés (TVA 10%)
- Fig. 51b – Montants des rachats de matériaux recyclables
- Fig. 52 – Frais de personnel
- Fig. 53 – Répartition des frais de personnel
- Fig. 54a – Etat de la dette en €
- Fig. 54b – Etat de la dette en € - Graphique
- Fig. 55 – Dépenses de gestion des OMR
- Fig. 56 – Dépenses de gestion des OMR - Evolution
- Fig. 57 – Répartition des dépenses de gestion des OMR
- Fig. 58 – Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour chaque communauté adhérente
- Fig. 59 – Coûts unitaires du transfert, du transport et du traitement des OMR
- Fig. 60 – Coûts par habitant selon les communautés adhérentes
- Fig. 61 – Evolution du coût de traitement par habitant des OMR, par collectivité
- Fig. 62 – Evolution du coût de la TGAP par tonne et par l'habitant
- Fig. 63 – Evolution des montants de TGAP payés et des tonnages produits
- Fig. 64 – Dépenses relatives à la collecte sélective accueillie sur le quai de transfert du Grenouillet.
- Fig. 65 – Dépenses relatives à la collecte sélective (emballages) réparties par activité et par collectivité
- Fig. 66– Répartition des dépenses de fonctionnement de la collecte sélective en 2022
- Fig. 67 – Charges générales : répartition par grands postes

1 OBJET

*Le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, pour **l'année 2023** est rédigé dans le respect des dispositions des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.*

Il est présenté par le Président du SIECEUTOM, Christian MOUNIER.

Il porte à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité de traitement des déchets, déléguée au Syndicat Intercommunautaire pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM).

Le Président peut être entendu à sa demande par le conseil communautaire de chaque membre ou à la demande de ce dernier pour commenter ce rapport.



Christian MOUNIER, Président

2 TERRITOIRE ET COMPETENCE

2.1 Le territoire

Le SIECEUTOM a été créé en 1973 par le regroupement de quatre communes : Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue, Cheval Blanc et Fontaine de Vaucluse. Il est devenu, depuis, le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des ordures ménagères, auquel trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont délégué la compétence traitement des déchets. Il s'agit des collectivités suivantes :

- ✓ Luberon Monts de Vaucluse Agglomération - LMV
- ✓ Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse – CCPSMV
- ✓ Communauté Territoriale Sud Luberon – COTELUB

Dans la continuité de la mise en application de la loi NOTRe¹ et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse en vigueur, le périmètre du SIECEUTOM a évolué de la façon suivante :

- Prise en charge en 2018 des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et des emballages ménagers des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, ayant rejoint LMV Agglomération,
- Gestion à compter du 1er juillet 2019 du transport et du traitement des OMr des 2 communes supplémentaires ayant rejoint COTELUB : Cadenet et Cucuron.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le syndicat est donc en charge du traitement des déchets de 28 communes (cf. figure 1).

La population municipale pour l'année 2023 est de **88 555 habitants** (source INSEE²), la population totale, y compris résidences secondaires étant de 90 411 habitants.

Le siège du Syndicat est en mairie de l'Isle sur la Sorgue depuis 2001.

Les bureaux administratifs sont à Cavaillon.

¹ Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

² Décret 2023-1256 du 26/12/2023.

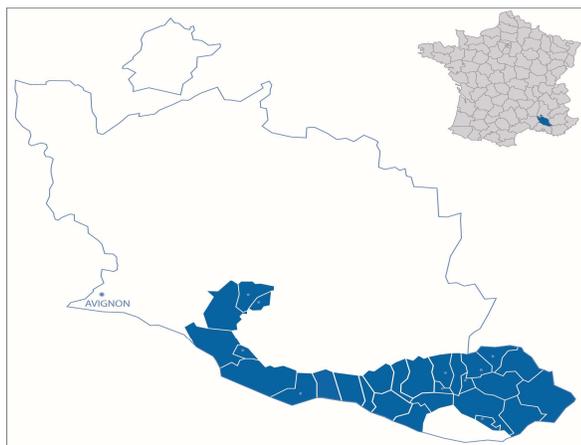


Fig. 1a – Territoire du SIECEUTOM en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 dans le département de Vaucluse

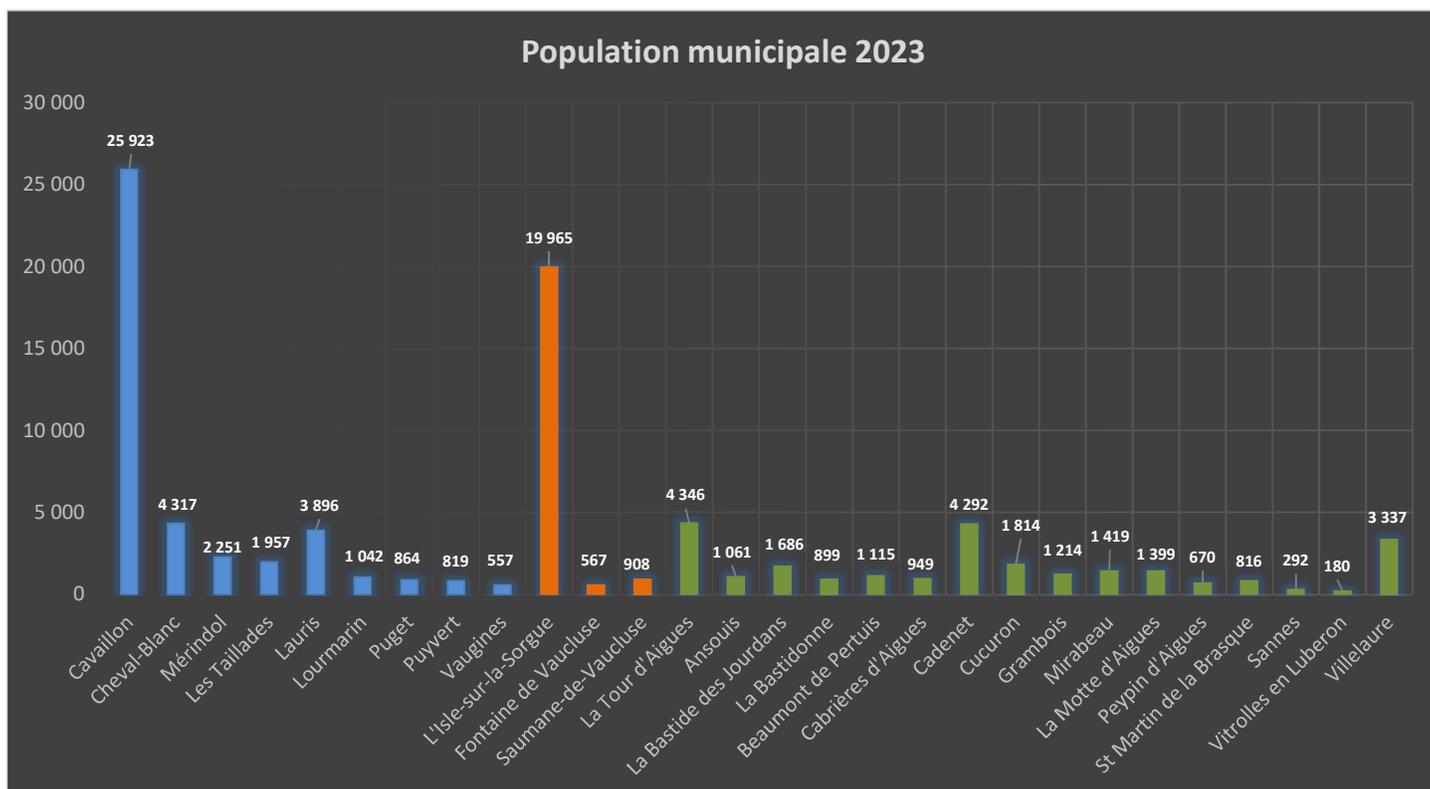
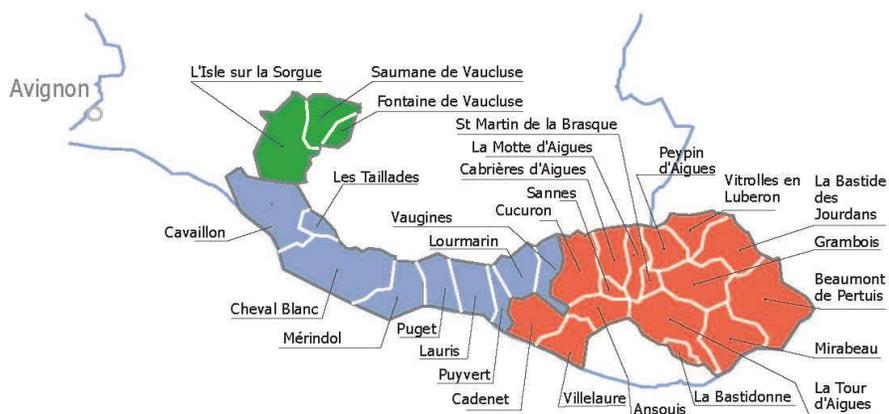


Fig. 1.b – Nombre d'habitants du SIECEUTOM par commune

2.2 Les délégués syndicaux

Le SIECEUTOM est administré par un collège d'élus composant le Comité syndical.

Ces délégués syndicaux, sont désignés par les assemblées délibérantes des trois EPCI adhérents au syndicat, parmi les conseillers municipaux ou conseillers communautaires.

Ils sont au nombre de 24, répartis comme suit :

- 8 délégués représentant LMV Agglomération
- 8 délégués représentant la CCPSMV
- 8 délégués représentant COTELUB.

Les statuts, modifiés en 2020, prévoient un nombre de délégués par adhérent selon sa taille, comme suit :

- 2 délégués pour les membres comptant jusqu'à 9 999 habitants,
- 4 pour les membres comptant de 10 000 à 19 999 habitants,
- 8 pour les membres comptant plus de 20 000 habitants.

Le Comité syndical en cours d'exercice s'est installé le 15 septembre 2020, à l'issue des élections municipales et de la désignation des représentants des communes au sein des communautés de communes et d'agglomération.

A l'occasion de cette réunion d'installation, le Comité syndical a procédé à l'élection de son Président, **Christian MOUNIER**, pour la durée de son mandat municipal et intercommunal, à savoir 6 ans.

Le syndicat compte également trois Vice-présidents, élus par le Comité en son sein. Selon les statuts du SIECEUTOM, chacun des adhérents doit être représenté par un Vice-Président.

Il s'agit de

- **M. Philippe ROUX**, délégué de la CCPSMV
- **Mme Karine MOURET**, déléguée de COTELUB
- **M. Roland CARLIER**, délégué de LMV

Le Bureau syndical, sorte de comité exécutif, est composé :

- Du Président
- Des trois Vice-Présidents
- De trois autres membres représentant chacun un adhérent :
 - ✓ **Etienne KLEIN**, pour la CCPSMV
 - ✓ **Robert TCHOBDRENOVITCH**, pour COTELUB
 - ✓ **Nicole GIRARD**, pour LMV.

Il n'a cependant été accordé aucune délégation de pouvoir au Bureau syndical.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente du SIECEUTOM réunit, sous la présidence de Christian MOUNIER, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Mme GIRARD Nicole	1. Mme GREGOIRE Sylvie
2. Mme ARNAUD Laure	2. Mme PLANEILLE Sabine
3. Mme MAUGAN-CURNIER Séverine	3. M. DUVAL Marc
4. M. ROBERT Jean-Louis	4. M. RAOUX Michel
5. M. KLEIN Etienne	

Il est précisé que M. Christian LEONARD occupait le mandat de membre titulaire de la CAO. Suite à son décès en 2021, il a été remplacé par Mme MAUGAN-CURNIER, qui siégeait en première position de suppléante au terme de l'élection des membres de la CAO.

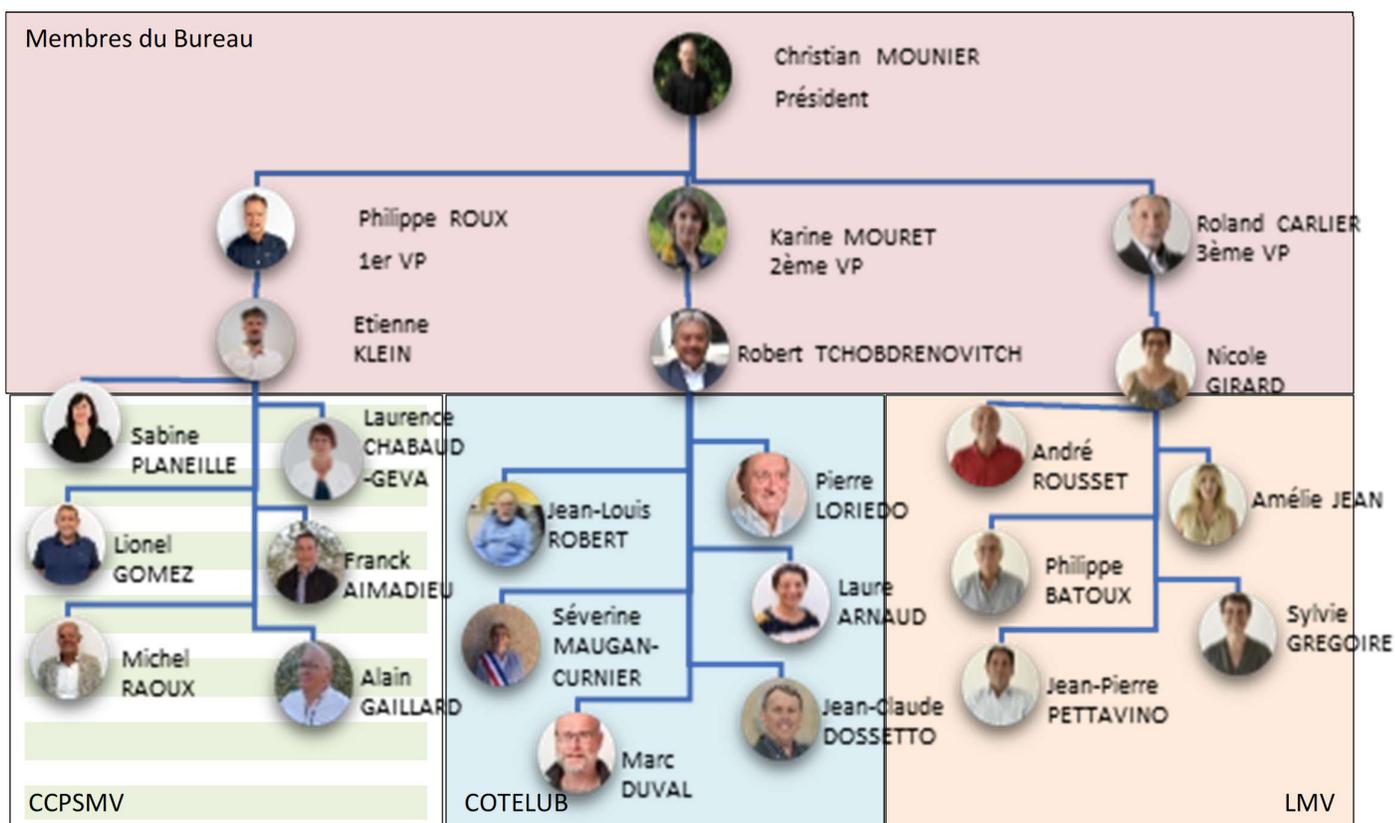


Fig. 2 – Composition du comité syndical

2.3 La compétence

En adhérant au SIECEUTOM, chacun des membres lui a transféré la compétence « traitement », pour une partie de leurs OMA³.

Ce traitement porte sur :

⇒ les ordures ménagères résiduelles, pour les 3 EPCI adhérents (totalité de la population du syndicat)

Ainsi que, pour LMV et la CCPSMV :

⇒ les emballages ménagers issus de la collecte sélective,

⇒ les déchets des professionnels : cartons issus de collecte en porte à porte auprès des professionnels.

Toutefois, la compétence relative au traitement des cartons ne concerne qu'une partie du territoire de LMV et la CCPSMV (Cf. Fig.1 carte du territoire).

2.4 Le financement

Le financement de l'exercice de la compétence de traitement des déchets doit être assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Sur le territoire du syndicat, c'est la TEOM qui est en vigueur, ainsi qu'une part de redevance spéciale pour certains professionnels.

La compétence de gestion des déchets étant scindée entre l'exercice de la collecte par les communautés de communes et d'agglomération et celui du traitement par le syndicat, ce sont les EPCI de collecte qui perçoivent la TEOM sur le territoire du SIECEUTOM. En conséquence, la part de TEOM pouvant être affectée au traitement est reversée par les adhérents au syndicat, sous forme de contribution annuelle.

En plus des participations des adhérents, le Syndicat perçoit aussi, dans une faible proportion, des recettes correspondant au rachat de matériaux valorisables issus du tri des emballages ménagers (Carton et JRM).

Le calcul de la contribution des collectivités membres est effectué dans le respect des statuts. Il intègre un double système : les coûts de traitement des déchets sont répartis au prorata des tonnages traités tandis que les autres dépenses, dont les coûts de transport et les investissements, sont réparties au prorata de la population.

³ Ordures Ménagères Résiduelles

2.5 Les équipements

Pour exercer sa compétence, le SIECEUTOM dispose des équipements suivants :

- Deux installations de regroupement et de transfert des ordures ménagères résiduelles à partir desquelles les OMR sont acheminées vers des installations de traitement :
 - L'une à Cavaillon : Implantée sur la parcelle qui accueillait l'ancienne usine de compostage (quartier le Grenouillet), cette installation a été entièrement rénovée. Les travaux ont débuté en 2018 et se sont achevés en septembre 2019 avec une mise en service complète à cette date.
 - L'autre à La Tour d'Aigues depuis mi 2016 qui remplace celle de Pertuis. La partie quai de transfert est intégrée au nouveau pôle environnement et valorisation construit et utilisé par COTELUB, qui en assure la gestion.

Rappel : Suite à la réalisation des travaux sur le site du Grenouillet et à la nouvelle organisation mise en place, il a été décidé la fermeture définitive de la déchetterie industrielle anciennement ouverte aux professionnels depuis le 31 décembre 2017.

Désormais, une plateforme a été aménagée au Sud-Est de la parcelle en haut de quai. Les bennes ouvertes sont utilisées par la mairie de Cavaillon, la Communauté d'agglomération LMV ainsi que ses prestataires de services, pour la collecte des déchets municipaux et déchets des professionnels (DEEE, encombrants, mobilier...) ainsi que pour le dépotage des balayuses en vue de leur traitement et valorisation.

Fonctionnement du centre de transfert des déchets du Grenouillet

Le quai de transfert des déchets du Grenouillet a été mis en service en septembre 2019. Il permet un déchargement gravitaire des déchets dans des trémies, évitant ainsi toute opération de rechargement et manipulation des déchets.

A l'occasion de la réhabilitation du site, l'activité de transfert des déchets a été reprise en régie. En conséquence, il a été mis fin au marché portant sur l'exploitation du quai de transfert, dont VEOLIA était titulaire, au cours de l'année 2019.

Trois agents d'accueil assurent le fonctionnement quotidien du site, dont un agent ayant fait l'objet d'un transfert entre la société ONYX (groupe VEOLIA) et le SIECEUTOM.

Désormais, l'activité de transfert consiste en :

- l'accueil des déchets,
- la délivrance des badges aux chauffeurs autorisés,
- la répartition des flux dans les trémies dédiées,
- l'organisation des évacuations,
- l'entretien du site.

Il est précisé que l'un des postes est mutualisé avec LMV, pour la gestion des évacuations des déchets municipaux et déchets des professionnels accueillis sur la plateforme aménagée à cet effet (DEA, DEEE, bois, métaux, déchets végétaux).

Il est ensuite recouru à des marchés de prestations de service pour les activités de transport/évacuation et de traitement des OMr, des emballages ménagers et des cartons.

Le bâtiment est composé de 2 parties :

- L'une est dévolue à l'accueil des ordures ménagères résiduelles (OMr). Celles-ci sont déchargées gravitairement dans les 4 FMA (bennes à fond mouvant alternatif) pouvant contenir chacune de 22 à 25 tonnes d'OMr.
- L'autre est réservée à la réception de la collecte sélective. Les emballages ménagers sont déversés dans des caissons et subissent une compaction permettant d'évacuer des caisses d'environ 4 à 5 T de déchets. Les cartons sont accueillis dans des bennes ouvertes de 35 M3.

Enfin, le bâtiment comporte une partie bureaux administratifs, accueil, vestiaires et sanitaires.

La vue ci-dessous illustre le projet :



Fig. 3 – Vue du quai de transfert des déchets du Grenouillet

2.6 Organigramme des services

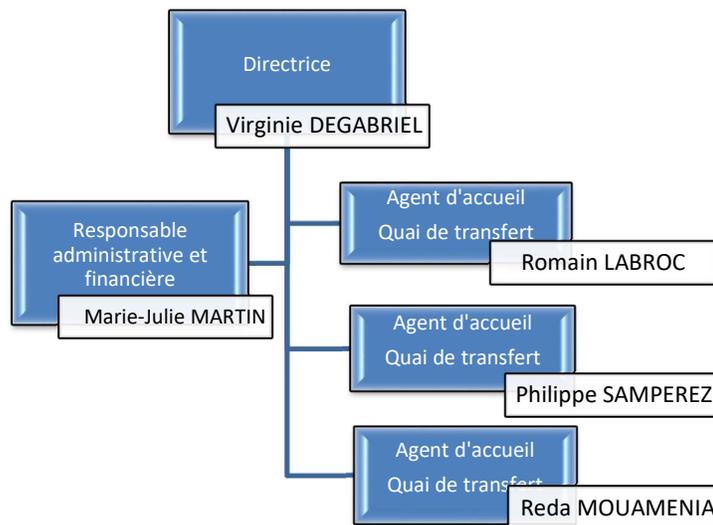


Fig. 4 – Organigramme des services

Le SIECEUTOM emploie, en 2023, cinq agents, tous employés à temps plein sur un cycle de 37 heures hebdomadaires de travail pour les agents techniques et 37,5 heures pour les agents administratifs.

Trois agents constituent le personnel dit « technique ». Il s'agit des agents d'accueil exerçant sur le quai de transfert. Lors de la reprise en régie de l'activité de transfert et la fin du contrat conclu avec la société ONYX, l'un des salariés de cette entreprise a été intégré aux effectifs du SIECEUTOM.

Leurs horaires de travail varient chaque semaine, sur l'un des trois cycles suivants selon un roulement :

- 6h-12h15 de lundi à jeudi et 6h-12h le vendredi et samedi
- 6h45-15h du lundi au vendredi
- 8h45-17h du lundi au vendredi.

Le quai de transfert est ainsi ouvert du lundi au vendredi de 6h à 17h et le samedi de 6h à 12h. Enfin, les jours fériés : de 6h à 13h.

Pour la partie administrative, le syndicat compte une directrice et une agent responsable administrative et financière.

L'ensemble des effectifs est titulaire de la fonction publique territoriale.

Le personnel administratif exerce dans des bureaux situés au 773 chemin du Mitan à Cavaillon.

Les services administratifs sont joignables aux coordonnées suivantes :

Contact : ☎ 04.90.74.10.11

✉ contact@sieceutom.fr

2.7 Les perspectives d'évolutions

Conformément à la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été révisé. A l'issue des procédures de concertation, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 « **portant schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse** » a acté les modifications suivantes, qui ont impacté le périmètre et/ou les compétences du SIECEUTOM :

- Extension de LMV aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines à compter du 1^{er} janvier 2017 et constitution d'une communauté d'agglomération. Cette préconisation a été mise en œuvre.
- Extension de COTELUB aux communes de Cadenet et Cucuron à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette extension territoriale de COTELUB s'est répercutée sur le périmètre du SIECEUTOM en juillet 2019.
- Fusion au 1^{er} janvier 2018 du SIDOMRA et du SIECEUTOM et création d'un nouveau syndicat avec adhésion éventuelle d'autres structures (SIRTOM du pays d'Apt, COVE, CCAOP, etc.) Cette préconisation n'a pas été mise en œuvre à ce jour.

Suite à ces réorganisations à l'échelle départementale et à l'arrivée à échéance des contrats passés par les anciennes collectivités, le SIECEUTOM a progressivement pris en charge le traitement des déchets des communes qui ont été nouvellement rattachées à LMV et à COTELUB.

Concernant la constitution d'un syndicat départemental de traitement des déchets et suite à la négociation par le SIDOMRA d'un nouvel avenant à la DSP visant à homogénéiser les coûts de traitement des collectivités extérieures au SIDOMRA, de nouvelles réunions de concertation ont été organisées courant 2019 en préfecture.

Elles ont abouti à la constitution d'une association ayant vocation à intégrer l'ensemble des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets (collecte et traitement) du bassin de vie rhodanien, tel que défini par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, comprenant le Vaucluse et ses environs, essentiellement le nord-ouest des Bouches-du-Rhône et une partie du Gard. L'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien, créée au cours de son assemblée générale constituante du 20 décembre 2019, a pour objet l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs. C'est une instance de réflexion et d'échanges, sans pouvoirs propres, ayant vocation à permettre différentes collaborations par thématiques et selon diverses modalités juridiques.

Un premier projet est né de cette nouvelle forme de collaboration entre les EPCI : la construction d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, pour répondre aux besoins de l'espace rhodanien.

D'autres projets sont en cours au sein de l'association, comme notamment la constitution de groupements de commande portant sur l'acquisition de colonnes d'apport volontaire, de composteurs ou de bennes à ordures ménagères.

La question de l'élargissement du périmètre du SIDOMRA aux collectivités voisines, à commencer par le SIECEUTOM, est toujours d'actualité. Le syndicat de traitement de la région d'Avignon a fait savoir qu'il étudierait ces questions en prévision du renouvellement de la DSP le liant à l'entreprise SUEZ pour l'exploitation de l'UVE⁴ de Vedène. Ce contrat prend fin en septembre 2027.

La constitution de l'association, le projet de centre de tri et les groupements de commande constituent d'ores et déjà les premiers pas d'une mutualisation plus intégrée. Ils permettent d'apprendre à travailler collectivement sur le sujet des déchets qui porte en lui des enjeux environnementaux, sociaux, techniques et économiques forts.

⁴ Unité de Valorisation Energétique

3 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2023

Le syndicat n'a pas connu d'évènement particulier en 2023.

Le centre de transfert des déchets du Grenouillet a trouvé son rythme normal de fonctionnement.

Aucun marché de fonctionnement n'a été renouvelé.

Aucun mouvement n'est intervenu au sein des effectifs.

A noter toutefois, que le SIECEUTOM fête cette année 2023, ses **50 ans** d'existence.

Exploitation du quai de transfert

Le centre de transfert des déchets du Grenouillet est en service depuis septembre 2019 suite à sa réhabilitation. Toutefois, l'une des destinations du bâtiment, prévue au programme de travaux, n'est pas opérationnelle en raison d'une erreur de conception du maître d'œuvre. Deux des trois quais de déchargement situés en façade Est du bâtiment dévolu à la collecte sélective restent inutilisables. En plus des trémies de déchargement prévues au Nord pour la collecte sélective, il était prévu des quais supplémentaires sur le côté du bâtiment, pour déchargement dans des caisses ouvertes, de cartons ou d'emballages en surplus. Ce déchargement n'est pas possible compte tenu de la hauteur de la charpente. Les bennes à ordures ménagères ne pouvant ouvrir leurs portes arrières pour décharger en haut de quai. Dès lors que ce défaut de conception a été identifié, les travaux ont été suspendus partiellement.



Fig. 5a – Quai de transfert du grenouillet – Bâtiment collecte sélective

Après négociations infructueuses, le SIECEUTOM a déposé un recours devant le tribunal administratif pour mise en jeu de la responsabilité contractuelle du maître d'œuvre et plus particulièrement de l'architecte du groupement, au titre d'un défaut de conseil et d'une erreur de conception rendant l'ouvrage partiellement impropre à sa destination.

Ce recours a été rejeté par le tribunal administratif de Nîmes au motif que les documents remis à l'appui de la requête ne laissent pas apparaître de manière explicite la demande de déchargement sur ce côté du bâtiment.

Il a été interjeté appel de cette décision, sur les conseils des avocats en charge de l'affaire et après concertation avec le Comité syndical. Il apparaît que la production de documents complémentaires sera de nature à démontrer que ce besoin était connu par le maître d'œuvre.

Dans l'attente de cette nouvelle requête, le Comité syndical a décidé de procéder à la finition du bâtiment à sa hauteur actuelle, pour répondre à des obligations de sécurité et de confort d'usage. L'action reste pendante devant la cour administrative d'appel, étant établi que la finition du bâtiment n'impacterait pas le coût d'une rehausse dans l'hypothèse où le SIECEUTOM obtiendrait gain de cause.

Ces travaux de finition ont été réalisés en 2023.



Fig. 5b – Quai de transfert du grenouillet – Bâtiment collecte sélective terminé

Notons par ailleurs, le renouvellement du matériel suivant : l'un des deux compacteurs présents sur le site pour réduire le volume d'emballages envoyés en centre de tri, a été remplacé. Il s'agissait d'un matériel vieux de quinze ans.

La compatibilité du nouveau matériel avec les équipements en place (trémie d'alimentation et caissons) a été assurée correctement.



Fig. 6 – Compacteur PRESTO – Carrosserie Vincent & Fils

Centre de tri rhodanien

Les collectivités du bassin rhodanien ont souhaité se réunir pour mutualiser la réalisation d'un centre de tri modernisé, capable de trier les plastiques en extension (tous les emballages plastiques, y compris les films, pots et barquettes), sur le territoire de Vaucluse et alentours.

Aux termes d'une étude technico-économique de dimensionnement de l'équipement, menée en groupement de commande sous la coordination du SIECEUTOM, 10 EPCI, ont définitivement acté leur participation à ce projet en se réunissant au sein d'une Société Publique Locale (SPL). Il s'agit d'une société anonyme dont le capital est entièrement et exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les statuts de la **SPL TRI RHODANIEN** ont ainsi été signés le 04 décembre 2023.



Fig. 7a – Signature collective des statuts de la SPL TRI RHODANIEN, à Vedène le 04 décembre 2023.

De gauche à droite : J.GUIN (SIDOMRA), F.ZANIRATO (SMICTOM Rhône Garrigues), B.MONNET (COVE), L.AUBERT (SIRTOM d'Apt), J.MERLE (CCAOP), C.CHABAUD (Terre de Provence), C.MOUNIER (SIECEUTOM), L.PONS (ACCM), A.PONIATOWSKI (CCVBA), E.LECOFFRE (Terre de Provence) et en aparté : M.RASPAIL (CC Ventoux Sud)



Fig. 7b – Signature des statuts de la SPL TRI RHODANIEN par C. MOUNIER

La SPL compte les 10 actionnaires suivants, se répartissant le capital à proportion de la population de leurs territoires concernée par le tri :

Par ordre de taille de population :

Collectivité	Population municipale 2022	Prorata population
SIDOMRA Avignon – Monteux Représentant les territoires du Grand Avignon, de la CA Sorgues du Comtat (CASC) et d'une partie de la CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV)	213 860	34,37%
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE) Carpentras	70 930	11,40%
CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette Arles	66 455	10,68%
SIECEUTOM Cavaillon – L'Isle sur la Sorgue Représentant les territoires de la CA Luberon Monts de Vaucluse (LMV Agglo) et de l'autre partie de la CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV)	62 969	10,12%
CA Terre de Provence Eyragues	59 920	9,63%
SMICTOM Rhône Garrigues Villeneuve-Lès-Avignon	49 464	7,95%
SIRTOM de la région d'Apt	44 924	7,22%
CC de la Vallée des Baux-Alpilles Saint Rémy de Provence	27 762	4,46%
CC d'Aygues et Ouvèze en Provence Camaret sur Aigues	19 937	3,20%
CC Ventoux Sud Villes-sur-Auzon	6 042	0,97%
	622 263	

Fig. 7c – Répartition des actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN

Le centre de tri aura une capacité technique de 30 000 tonnes par an, pour trier les emballages de 622 000 habitants. Il sera exploité par un opérateur économique sous forme de Marché Public Global de Performance. Enfin, il devrait ouvrir ses portes début 2027.

Association de Réflexion sur les Déchets du Bassin Vaucluso-rhodanien

Une grande partie des collectivités membres de l'association, EPCI du territoire rhodanien compétents en matière de gestion des déchets, mène également une réflexion de mutualisation du traitement des ordures ménagères résiduelles. Le seul équipement de traitement disponible sur le territoire est l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Vedène, le site NOVALIE, propriété du SIDOMRA et exploitée en délégation de service public par l'entreprise SUEZ. En prévision du renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE, fin 2027, les EPCI membres de la SPL TRI RHODANIEN, ont entamé des échanges en vue de participer ensemble aux travaux de modernisation de l'incinérateur. Cette mutualisation pourra prendre la forme d'une extension du SIDOMRA, d'un groupement de commande, voire sous forme de SPL à l'instar du tri des emballages.

4 LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 Les ordures ménagères

4.1.1 Les ordures ménagères et assimilées – OMA

Les OMA regroupent les catégories suivantes de déchets :

- Les OMR - Ordures Ménagères Résiduelles
- Les produits de la collecte sélective (verre, emballages, Journaux-Revues-Magazines)
- Et le cas échéant, les produits de collecte séparative de la fraction organique (biodéchets).

La notion d'OMA facilite les comparaisons des données entre les différents territoires. L'indicateur est utilisé par l'observatoire régional et national de l'ADEME. C'est pourquoi le présent rapport contient des données relatives aux emballages ménagers de COTELUB qui en assure le traitement directement, et du verre que les 3 adhérents ont conservé dans leurs compétences, ceci afin d'appréhender les données relatives à la production d'OMA, quand bien même le syndicat n'est pas chargé de leur traitement.

Le tableau de la figure 8 ci-dessous donne les résultats depuis 2013 et le graphique de la figure 10 l'évolution annuelle depuis cette date.

OMA	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1	2013-2023
LMV	13 898	14 271	13 652	13 379	13 377	16 825	16 740	16 863	17 143	16 819	16 283	-3,2%	17,2%
CCPSMV	9 566	9 431	9 684	9 663	9 819	9 920	9 619	9 382	9 779	9 797	9 213	-6,0%	-3,7%
COTELUB	6 700	6 690	6 657	6 672	6 755	7 164	8 072	9 221	9 447	9 010	8 716	-0,3%	33,7%
Totaux	30 165	30 392	29 994	29 714	29 951	33 910	34 430	35 466	36 368	35 625	34 212	-3,3%	14,1%

Fig.8 – Quantités d'OMA collectées en tonnes et évolution

On observe que la production d'OMA baisse en 2023, de manière substantielle (-3,3 %), pour l'ensemble du syndicat.

Cette évolution est relativement inégale selon les collectivités membres, qui sont néanmoins toutes sur une tendance baissière :

- - 3,2 % pour la CCPSMV,
- - 6,0 % pour LMV,
- - 0,3 % pour COTELUB.

Sur la décennie écoulée, la production d'OMA a augmenté à l'échelle du SIECEUTOM de 14,1 % alors que la population augmentait de 24,43 % dans le même temps.

Population municipale	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol par rapport N-1	2011-2021
CCPLD/LMV	33 014	33 528	33 324	33 713	34 264	40 704	42 009	41 638	41 762	41 441	41 626	0,45%	26,09%
CCPSMV	20 572	20 630	20 466	20 525	20 815	21 062	20 973	21 240	21 567	21 528	21 440	-0,41%	4,22%
COTELUB	17 585	17 768	18 014	18 296	18 538	18 622	22 031	25 106	25 144	25 226	25 489	1,04%	44,95%
Totaux	71 171	71 926	71 804	72 534	73 617	80 388	87 991	87 984	88 473	88 195	88 555	0,41%	24,43%

Fig.9a – Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM - Tableau

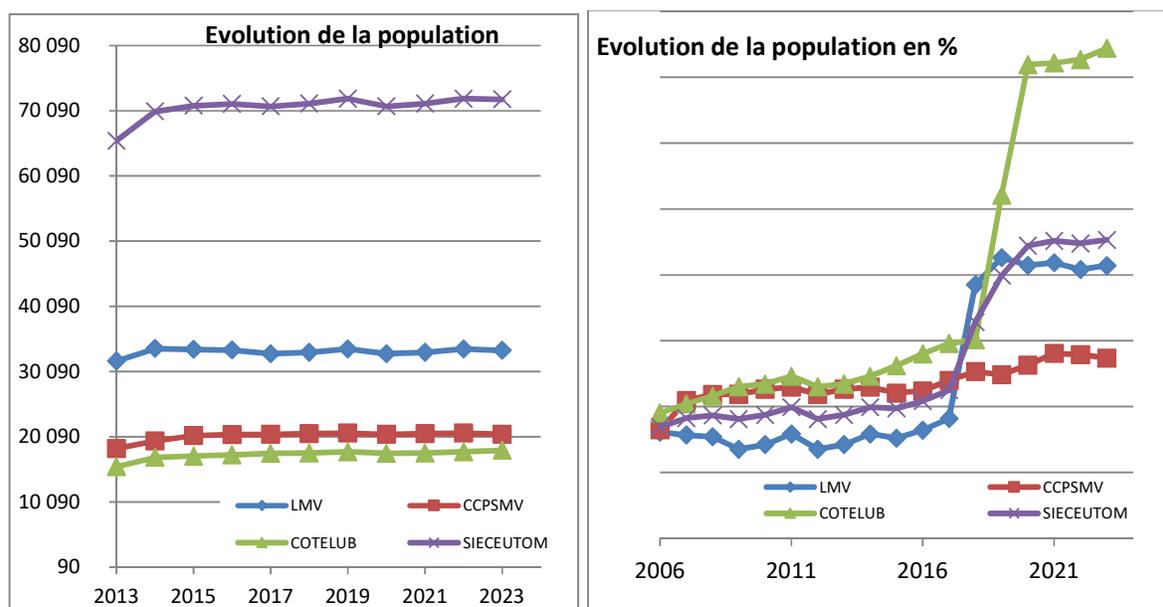


Fig.9b – Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM - Graphique

L'évolution de la production reste marquée par une année 2018 en forte hausse, suite à l'élargissement du périmètre de l'ancienne CCPLD, devenue LMV aggro, et à l'intégration dans le périmètre du SIECEUTOM des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

A noter également, la prise en charge par le syndicat, à compter de juillet 2019, de 2 nouvelles communes du territoire de COTELUB : Cadenet (4 201 hab.) et Cucuron (1 771 hab.).

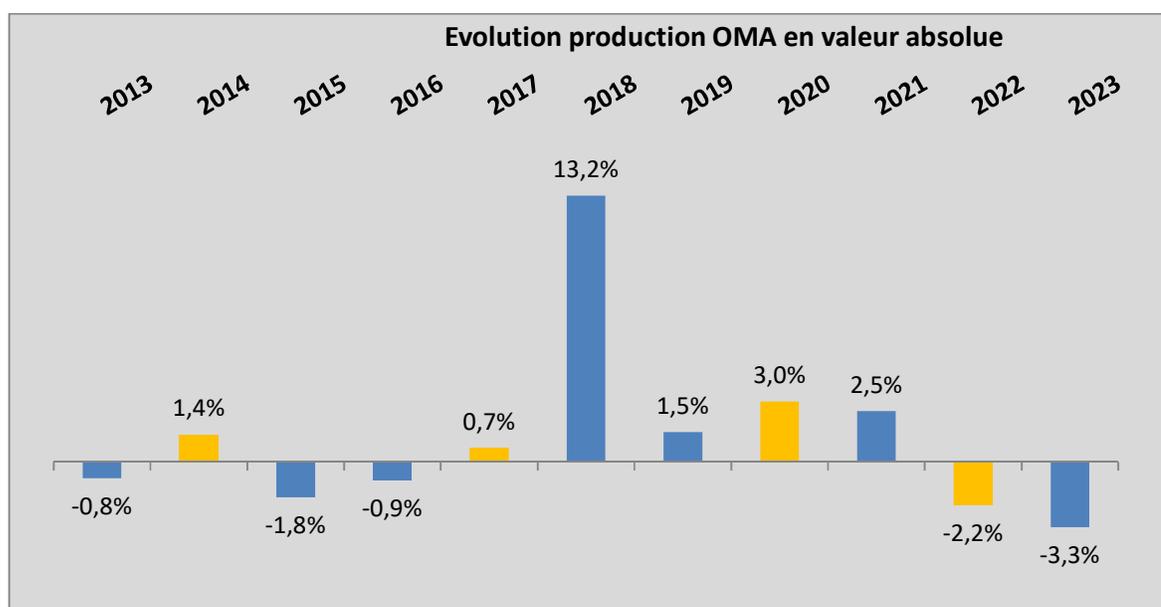


Fig. 10 – Variation de la production annuelle d'OMA

La comparaison des chiffres de production globale est un indicateur de l'activité du service, mais elle est peu significative en terme de performances compte tenu de la modification du territoire.

Il convient plutôt pour cela de se référer aux ratios par habitant.

Le tableau de la figure 11 renseigne sur la production d'OMA par habitant.

OMA/Hab	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol par rapport N-1	Evol 2013-2023
LMV	421	426	410	397	390	413	398	405	410	406	391	-3,6%	-7,1%
CCPSMV	465	457	473	471	472	471	459	442	453	455	430	-5,6%	-7,6%
COTELUB	381	377	370	365	364	385	366	367	376	357	342	-4,3%	-10,3%
SIECEUTOM	424	423	418	410	407	422	405	403	411	404	386	-4,4%	-8,8%

Fig. 11 – Evolution de la production d'OMA en kg par habitant

On observe une baisse de la production en 2023 pour le territoire du SIECEUTOM, de l'ordre de -4,4 %, ce qui constitue un bon résultat. Cette baisse conforte le retour à cette tendance amorcée en 2022, alors que l'année 2021 connaissait une forte hausse de la production.

Ce chiffre est en baisse pour l'ensemble des adhérents : elle est de -3,6% pour LMV, plus importante encore pour COTELUB (-4,3%) et particulièrement significative pour la CCPSMV (-5,6%).

Il faut toutefois remarquer que COTELUB démontre un ratio de production bien inférieur : 342 kg par an et par habitant.

L'évolution de la dernière décennie montre une baisse de la production d'OMA par habitant importante, à l'exception de deux années atypiques : 2018 et 2021.

A cet égard, il faut noter que l'augmentation de la production a été constatée plus largement sur l'ensemble du territoire national pendant la période de pandémie. Les différents confinements ont provoqué chez les ménages une modification des habitudes de consommation. On interprète ces hausses comme les conséquences de la généralisation du commerce en ligne et un report des activités de loisirs vers les activités de décoration, un temps passé au domicile plus important, plus productif de déchets.

En dehors de ces situations conjoncturelles, la baisse est de 8,8% en dix ans.

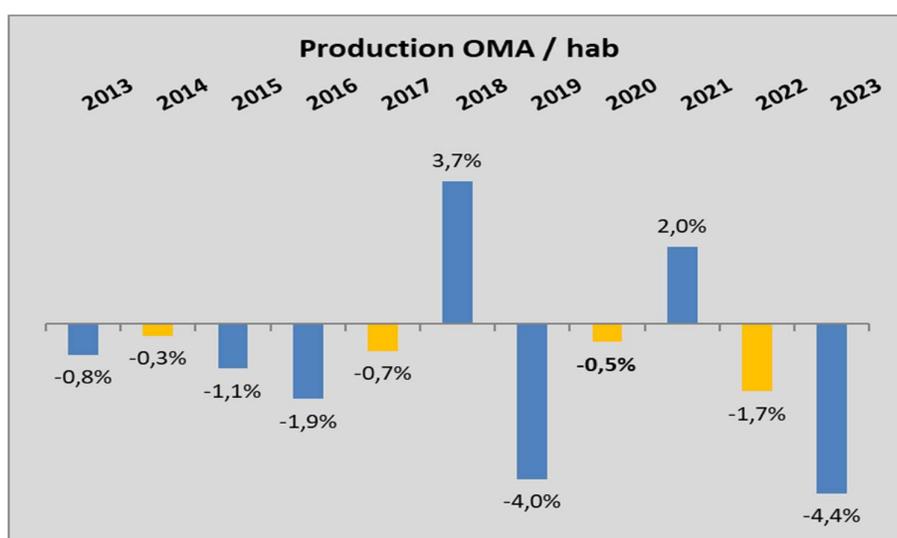


Fig. 12 – Variation de la production d'OMA en kg par habitant

Le tableau figure 13 présente les variations pour chaque collectivité adhérente des productions d'OMA et de ses composantes : Ordures ménagères résiduelles (OMR) et collecte sélective (CS).

Les objectifs à poursuivre consistent en une baisse des OMR accompagnant une hausse de la collecte sélective.

C'est le cas pour les 3 adhérents du syndicat, dans des proportions différentes. On constate en effet une augmentation timide de la production de collecte sélective pour la CCPSMV de seulement 6,5% sur 10 ans, là où LMV et COTELUB connaissent des hausses de 13,4% et 17,8%.

	Evolution 2013-2023		
	OMA	OMR	Collecte sélective
LMV	-7,1%	-11,0%	13,4%
CCPSMV	-7,6%	-10,4%	6,5%
COTELUB	-10,3%	-14,5%	17,8%
SIECEUTOM	-8,8%	-12,4%	10,3%

Fig. 13 – Evolution de la production par habitant des OMA et de ses composantes

Ces valeurs sont à mettre en perspective avec les objectifs posés par la Loi.

Un premier objectif visait à échéance 2020, une **réduction de 7% de la quantité de DMA produit par habitant (kg/hab) par rapport à 2010**. L'objectif a été atteint sur le territoire du SIECEUTOM en 2020. Toutefois, la détérioration des résultats pendant la période de pandémie nous a éloigné de cet objectif.

La Loi AGECE (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 11 février 2020) retranscrite dans le Plan National de Prévention des déchets (2021-2027) pose les nouveaux objectifs suivants :

- Baisse de 15% des DMA d'ici 2030 par rapport à 2010
- Hausse de 65% de valorisation matière (recyclage) d'ici 2025 par rapport à 2010.

En 2023, les OMA sont en baisse de -10,95% par rapport à 2010. C'est donc encore -4% de baisse qu'il faut atteindre au cours des sept ans à venir. Cet objectif est parfaitement atteignable.

Notons que les objectifs de valorisation matière s'apprécient plus globalement et non seulement au regard de la production de collecte sélective (mais également, taux de recyclage de la collecte sélective, taux de valorisation au sein des ordures ménagères).

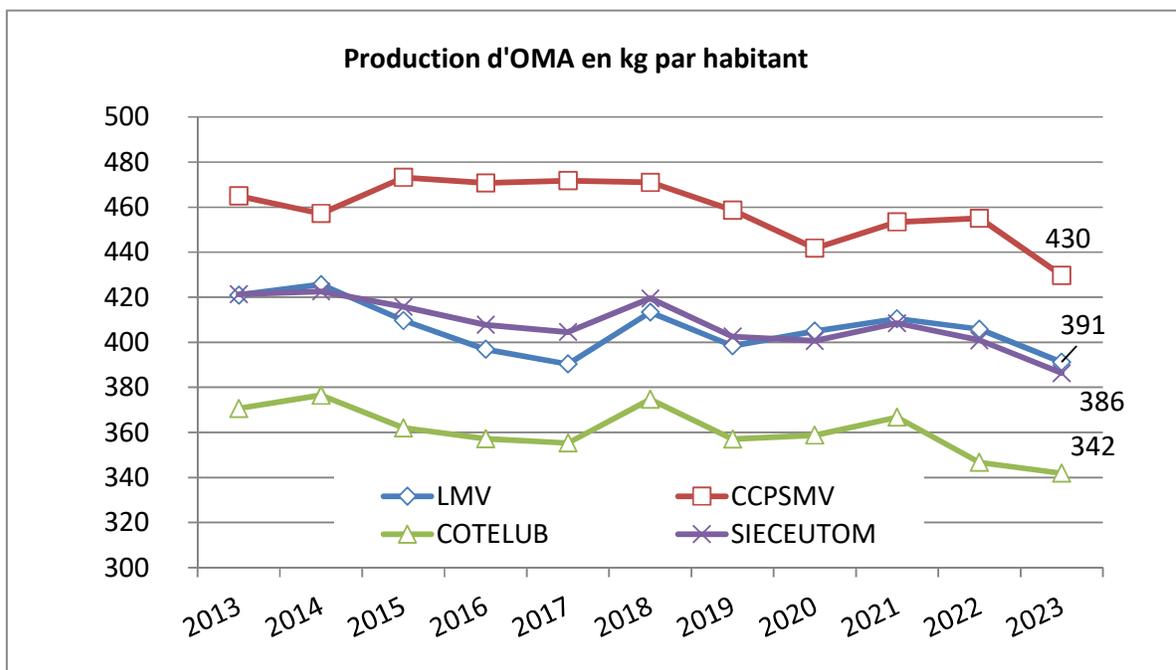


Fig. 14 – Evolution de la production par habitant des OMA

Indépendamment des trajectoires de production, caractérisées par des baisses constantes à l'exception de deux années de hausse (2018 et 2021), on constate d'importantes disparités entre les collectivités sur les chiffres de production d'OMA.

COTELUB conserve les chiffres de production les plus faibles et poursuit sa baisse avec un poids de 342 kg annuels d'OMA collectées par habitant.

Les habitants de la CCPSMV produisent quant à eux 430 kg/an, soit 88 kg de plus que ses voisins. Toutefois, l'année 2023 connaît une très forte baisse de cette production, de -5,6%, inscrivant la collectivité dans la bonne trajectoire.

Rappelons à cet égard que les physionomies des deux territoires sont différentes. Le territoire de la CCPSMV concerné (les 3 communes de L'Isle sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse) est particulièrement touristique.

LMV se situe de façon intermédiaire à 391 kg/an/hab, mais s'inscrit en baisse importante par rapport à 2022 (-3,6%). Notons également que ce territoire est le plus urbain sur le périmètre du SIECEUTOM.

4.1.2 Les ordures ménagères résiduelles - OMR

Rappel : les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont constituées des déchets restant à la charge de la collectivité après mise en place des collectes sélectives. Elles comprennent la fraction résiduelle des déchets des ménages mais peuvent contenir également des déchets non ménagers dont les caractéristiques sont assimilables aux ordures ménagères (déchets des collectivités, des administrations, des artisans et commerçants collectés par le service public).

4.1.2.1 Organisation

Les OMR sont collectées soit en régie, soit en prestations privées par les collectivités membres du Syndicat et sont acheminées jusqu'aux centres de transit de Cavaillon et de La Tour d'Aigues, appelés « quais de transfert ». Les OMR sont alors transférées depuis ces sites de regroupement dans des semi-remorques compactrices (camions à Fond Mouvant Alternatif - FMA) et sont dirigées vers les sites de traitement et de valorisation.

4.1.2.2 Traitement

Depuis le 2^{ème} semestre 2013, les OMR sont traitées par incinération à l'unité de Valorisation Energétique de Vedène comme l'illustre la figure 15. Les tableaux des figures 16a et 16b donnent les informations relatives aux marchés de prestations de transport et traitement en vigueur depuis juillet 2019.

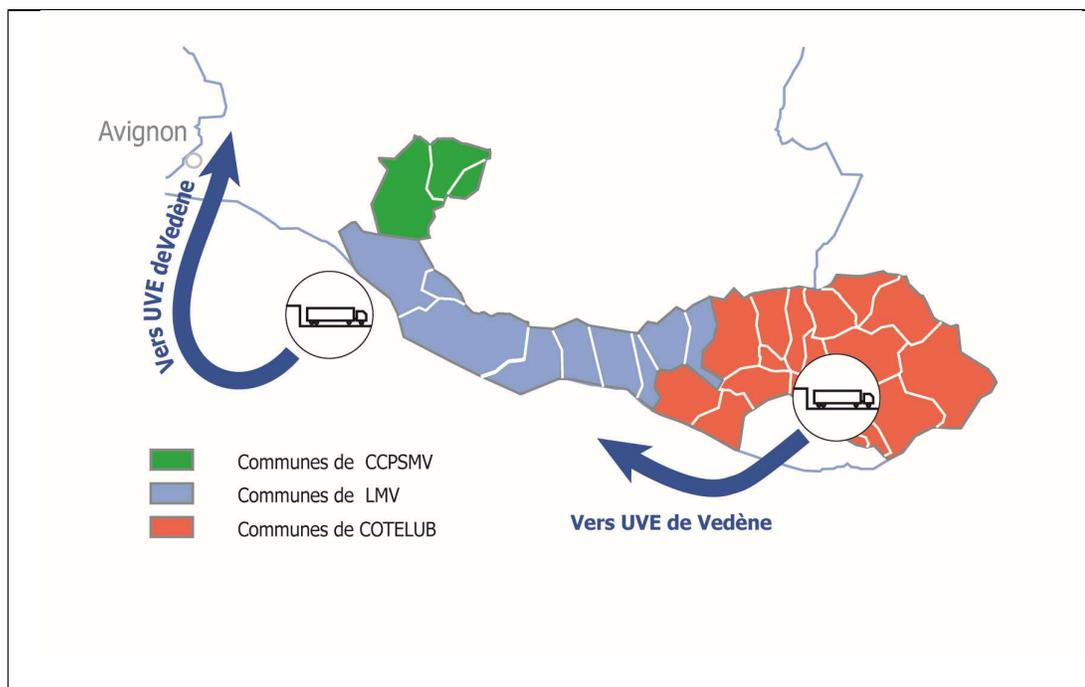


Fig. 15 – Organisation du regroupement des OMR et de leur traitement à compter du 1^{er} juillet 2019

A noter que depuis la mise en service du nouveau quai de transfert au Grenouillet, la prestation de transfert des déchets est réalisée en régie par le personnel du SIECEUTOM. Le transfert des OMR de COTELUB est assuré par le personnel communautaire sur le quai de transfert de La Tour d'Aigues.

Le précédent marché d'exploitation du centre de transit de Cavaillon, confié à ONYX Languedoc Roussillon en 2017, a pris fin au 31 juillet 2019.

L'évacuation des OMR depuis les quais de transfert est organisée comme suit :

Producteurs D'OMR	Nature des prestations	Titulaire	Observations	Durée des marchés
LMV et CCPSMV	Transport	MAUFFREY	A partir du quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023. Renouvelable pour 2 périodes d'1 an (Date maximale de fin : 30 juin 2025)
COTELUB			A partir du quai de transfert de La Tour d'Aigues	

Fig. 16a – Marché de transport des OMR

Le traitement des OMR est également réalisé aux termes d'un marché public, attribué après appel d'offres, comme suit :

Producteurs d'OMR	Titulaire	Observations	Durée des marchés
Ensemble des EPCI membres	SUEZ RV 84140 Montfavet	Incinération à l'UVE ⁵ de Vedène et solutions de secours par stockage à Entraigues	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023. Renouvelable pour 2 périodes d'1 an (Date maximale de fin : 30 juin 2025)

Fig. 16b – Marché de traitement des OMR

⁵ Unité de Valorisation Energétique

4.1.2.3 Quantités et évolution des apports

L'évolution des apports d'OMR est portée dans le tableau Fig.17 et Fig.19.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1
LMV	11 654	11 830	11 128	10 724	10 566	13 558	13 406	13 589	13 788	13 481	13 072	-3,03%
CCPSMV	7 960	7 887	8 079	8 005	8 154	8 249	7 912	7 768	8 013	7 991	7 431	-7,01%
COTELUB	5 824	5 763	5 733	5 717	5 581	5 886	6 634	7 729	7 842	7 453	7 219	-3,14%
Totaux	25 438	25 480	24 939	24 446	24 301	27 693	27 952	29 086	29 643	28 925	27 722	-4,16%

Fig. 17 – Tonnages d'OMR collectées

On observe que, comme en matière d'OMA, les tonnages d'OMR sont en baisse en 2023, comme en 2022. Ces baisses rassurantes font suite à deux années de hausse en 2020 et 2021.

Les tonnages totaux sont en baisse de 4,16% ce qui est particulièrement sensible. Le SIECEUTOM revient à un niveau de production équivalent à celui de l'année 2018, malgré l'augmentation du périmètre et de la population.

Cette baisse se répartie comme suit entre les adhérents :

- LMV : - 3,03%
- CCPSMV : -7,01%
- COTELUB : -3,14%

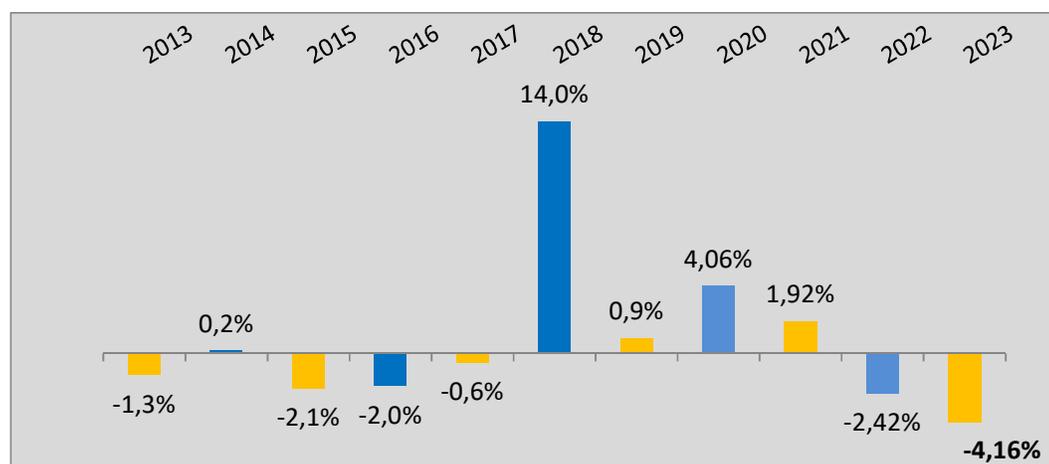


Fig. 18 – Evolution annuelle des tonnages d'OMR

OMR	Evolution annuelle de la production des OMR en valeur absolue (tonnages)		Evolution annuelle de la production des OMR corrigée des variations démographiques (par habitant)	
	Evol depuis 2013	Evol moyenne annuelle	Evol depuis 2013	Evol moyenne annuelle
CCPLD-LMV	12,2%	1,2%	-11,0%	-1,1%
CCPSMV	-6,6%	-0,7%	-10,4%	-1,0%
COTELUB	24,0%	2,4%	-14,5%	-1,4%
SIECEUTOM	9,0%	0,9%	-12,4%	-1,2%

Fig. 19 – Evolution des tonnages d'OMR collectées

Sur une période de 10 ans, l'augmentation globale est de **9 %** pour l'ensemble du syndicat, avec également des situations disparates entre les adhérents, allant d'une baisse globale des tonnages pour la CCPSMV (-6,6%) à une hausse de 12,2 % pour LMV et jusqu'à 24 % pour COTELUB. Ces chiffres de hausse s'expliquent par les élargissements de périmètres respectifs des deux adhérents.

Compte tenu des évolutions de périmètre et de population, c'est la production d'OMR par habitant qu'il convient d'étudier pour apprécier les évolutions de comportement.

4.1.2.4 La production d'OMR par habitant

Les productions par habitant ont été regroupées dans le tableau Fig. 20 ci-dessous :

OMR	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N-1	Evolution N-10
LMV	353	353	334	318	308	333	319	326	330	325	314	-3,47%	-11,04%
CCPSMV	387	382	395	390	392	392	377	366	372	371	347	-6,63%	-10,43%
COTELUB	331	324	318	312	301	316	301	308	312	295	283	-4,14%	-14,48%
SIECEUTOM	357	354	347	337	330	344	329	331	335	328	313	-4,55%	-12,41%

Fig. 20 – Production des OMR en kg/hab.

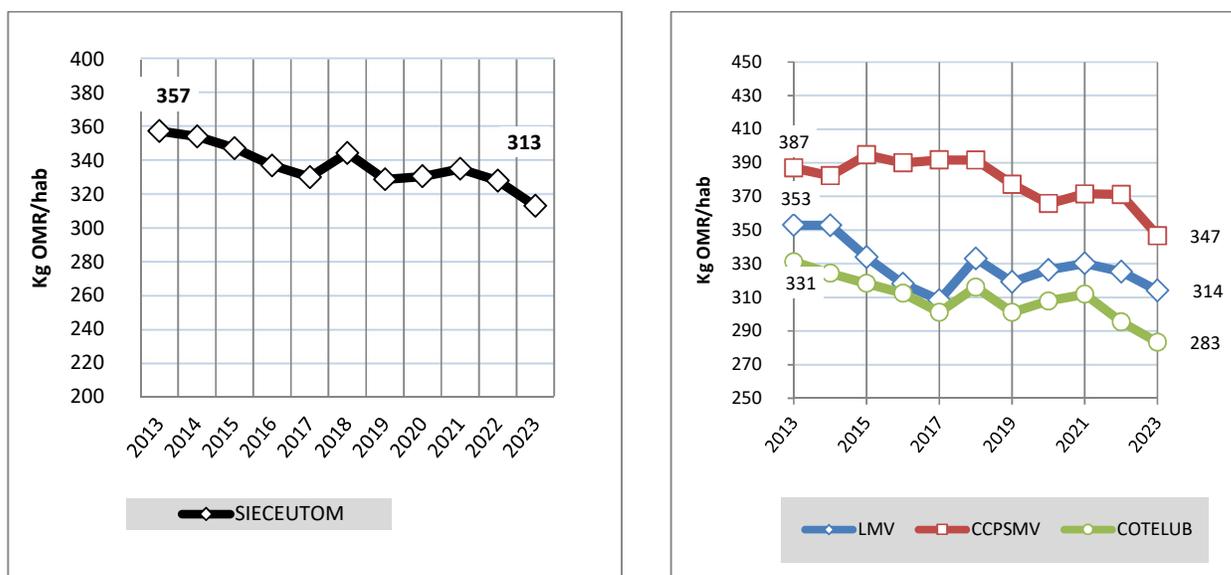


Fig. 21–Evolution des productions d'OMR par habitant.

Alors qu'il était constaté une baisse constante de la production des OMR par habitant au cours des 10 dernières années (hormis un pic accidentel et non expliqué pour LMV et la CCPSMV en 2018), la production par habitant a connu une hausse légère en 2020 (0,5%) et plus sensible en 2021 (+1,4%). Cette production s'inscrit désormais à la baisse en 2022 et de manière plus forte encore en 2023 (-4,55%).

Cette diminution de la production d'OMR par habitant est particulièrement forte sur le territoire de la CCPSMV (-6,63%). LMV bénéficie également d'un bon résultat (-3,47%). Pour COTELUB la baisse est également très importante en dépit d'un ratio de production déjà plus faible que les autres (-4,14%). Les habitants de COTELUB produisent ainsi 283 kg/an/hab.

Cette tendance vient conforter l'analyse qui a été faite quant aux causes de l'augmentation connue en 2020 et 2021. L'augmentation de la production, qui a été constatée sur l'ensemble du territoire national, peut certainement être imputée à la situation de crise sanitaire due au COVID.

Il a en effet été constaté une hausse de la production de déchets en période de confinement, malgré l'arrêt de nombreuses activités, en raison :

- d'un temps plus important passé au domicile à consacrer à des activités générant des déchets (prédominance des loisirs créatifs, de la cuisine...)
- d'une explosion des commandes par Internet, s'accompagnant d'une forte hausse des emballages, malheureusement toujours présents dans les OMR.

Il semble que cette hausse s'inscrit bien comme un accident conjoncturel et non comme une tendance durable.

On note cependant des disparités entre les collectivités en valeur absolue, la CCPSMV accusant une production plus importante que celle de ses voisins, avec 347 kg/an/hab. collectés. Notons toutefois que le territoire de la CCPSMV est le plus touristique du périmètre du SIECEUTOM.

Les meilleurs résultats sont constatés sur COTELUB (283 Kg/an/hab), dont le ratio de production est bien inférieur aux valeurs régionales (poids moyen de 368 kg/an/hab en région PACA en 2018).

LMV se situe en position intermédiaire, avec 314 kg/an/hab en 2023.

Les valeurs des trois adhérents restent néanmoins supérieures aux données nationales, puisque la production d'OMR était de 255 kg/an/hab en 2016 en France selon l'ADEME. La région SUD reste un territoire sur lequel il existe des marges de progression importantes.

Selon l'analyse de la Région, les mauvais résultats de la région PACA s'expliqueraient par le caractère touristique du territoire du Sud Est et par une prise en charge trop importante des déchets des activités économiques par le service public de gestion des déchets.

Les collectivités en charge de la collecte peuvent agir en cette matière en :

- favorisant l'émergence de déchetteries destinées aux professionnels
- en améliorant le contrôle d'accès au sein des déchetteries publiques
- en généralisant la redevance spéciale.

4.1.2.5 Modes de traitement

Les OMR sont traitées principalement par incinération, via un marché public de service attribué à SUEZ RV sur le site NOVALIE à Vedène (84). Il s'agit d'une Unité de Valorisation Énergétique, produisant de l'électricité à partir des ordures ménagères. Le traitement comporte également une partie de valorisation matière par l'extraction d'aluminium, d'acier et de mâchefers⁶.

Les résultats de cette valorisation énergétique et matière sont présentés ci-après.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages stockés en ISDND (enfouissement)	4 065	8 123	1 139	2 122	2 839	4 445	8 254	5 698	6 653	8 172	3 973
%	16,60%	33,25%	4,68%	8,81%	11,80%	16,48%	29,59%	19,59%	22,53%	28,63%	14,49%
Tonnages incinérés sur l'UVE (valorisés énergétiquement)	20 424	16 308	23 213	21 954	21 216	22 528	19 645	23 392	22 874	20 369	23 442
%	83,40%	66,75%	95,32%	91,19%	88,20%	83,52%	70,41%	80,41%	77,47%	71,37%	85,51%
Valo. Matière (alu, acier) hors mâchefer	259	151	486	473	430	397	291	404	329	319	368
Mâchefer		2 690	6 354	5 997	5 465	5 760	4 704	5 124	4 759	4 498	3 572
Energie produite en MWh		3 083	ND	11 538	11 375	11 546	8 895	9 665	7 747	11 653	9 535

Fig. 22 – Evolution des résultats de valorisation des ordures ménagères du SIECEUTOM

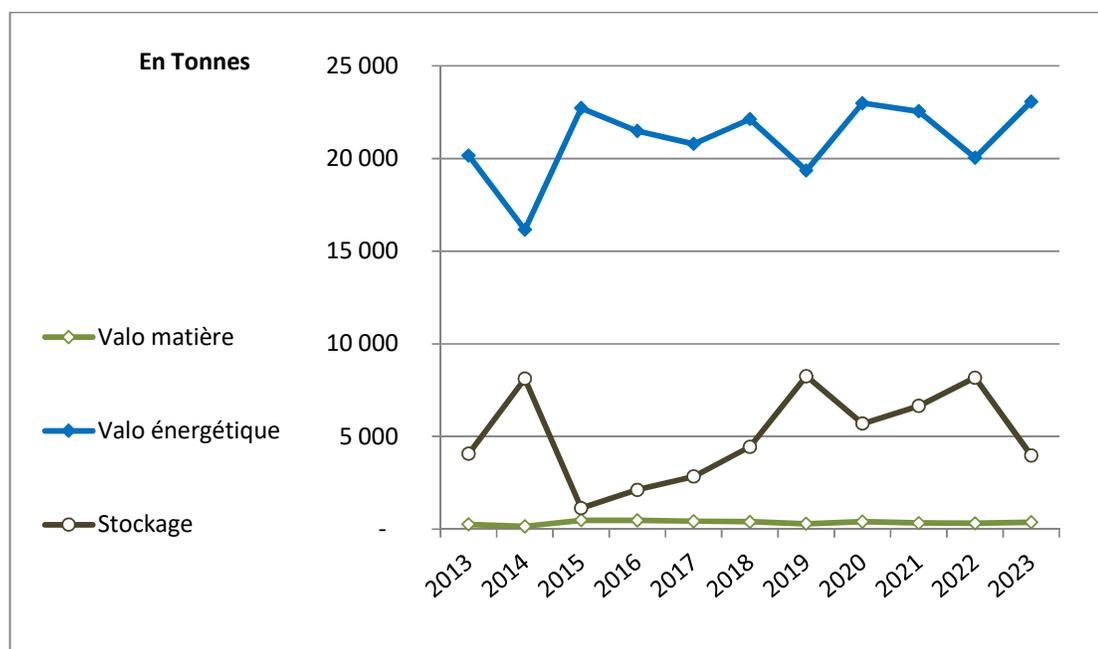


Fig. 23 - Evolution du bilan matière SIECEUTOM

⁶ Résidu de la combustion des déchets ménagers, valorisé en technique routière.

SUEZ RV Méditerranée, titulaire du marché de traitement des OMR est autorisé, par les clauses du marché public, à enfouir une partie des OMR en déroutant les tonnages depuis Vedène vers le centre d'enfouissement d'Entraigues leur appartenant en propre, en cas d'indisponibilité de l'UVE. Ces indisponibilités peuvent être dues à des arrêts techniques prévisibles (temps de maintenance), à des pannes ou des événements imprévus (grèves par exemple).

En 2023 le taux de détournement des OMR du SIECEUTOM vers le stockage en ISDND est de **14,49%**.

Notons que ce mode de traitement doit être limité, conformément aux objectifs du plan régional et de la Loi TECV⁷, compte tenu de son impact environnemental défavorable.

A cet égard il faut tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement fixée par le Grenelle de l'Environnement qui s'établit comme suit par ordre décroissant de priorité :

- valorisation matière et organique,
- valorisation énergétique,
- puis stockage.

On peut observer au cours des années écoulées des taux de détournement très disparates et aléatoires, allant de 4 à 30%.

En 2023, la part d'OMR enfouies pour le syndicat est en recul par rapport à 2022. En effet, l'année passée, ce sont 28,22% des OMR qui ont été détournées.

Il faut noter que la valorisation énergétique permet l'application d'une TGAP bonifiée.

Ainsi la taxe était :

- En 2020 : de 6€ au lieu de 12€
- En 2021 : de 11€ au lieu de 17€
- En 2022 : de 12€ au lieu de 18€
- **Enfin en 2023 : de 13€ au lieu de 20€.**

Cette TGAP réduite est appliquée à la condition pour l'unité de valorisation énergétique d'atteindre certaines performances minimales⁸.

Le montant de cette TGAP est néanmoins appelé à augmenter encore. Elle sera de 22€ en 2024 et atteindra 25€ en 2025.

⁷ Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

⁸ L'UVE doit atteindre un taux minimal de 65% de rendement énergétique.

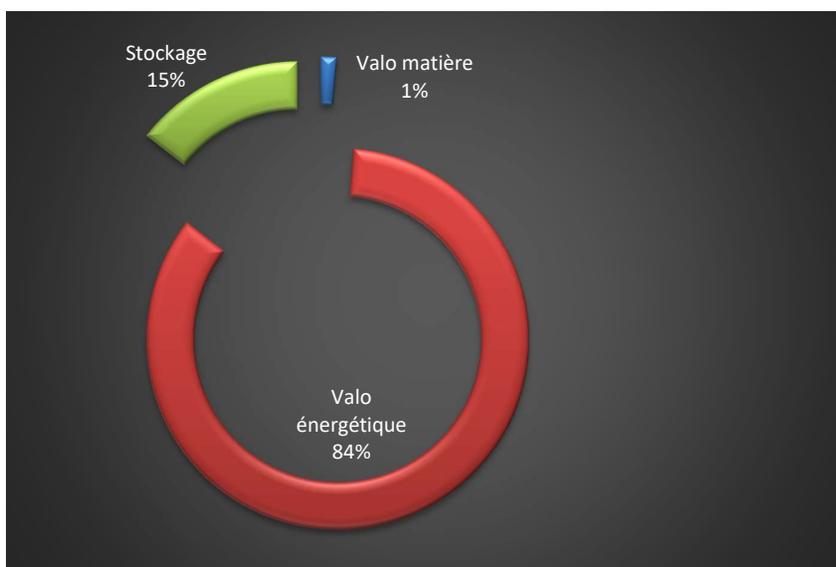


Fig. 24 –Répartition des modes de traitement des OMR

4.1.2.6 Bilan matière

Le SIECEUTOM poursuit l'objectif de baisse de la proportion d'OMR envoyés en stockage, conformément aux préconisations de la Loi. Aux termes de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (Loi TECV) du 17 août 2015, le service public de gestion des déchets doit réduire de moitié les quantités d'OMR enfouies en stockage, entre 2010 et 2025.

Aussi, le contrat liant le SIECEUTOM à son prestataire de traitement prévoit une valorisation énergétique des déchets par incinération à titre principal. Toutefois, les déchets sont régulièrement déroutés pour être mis en stockage au centre d'enfouissement technique d'Entraigues sur la Sorgue, propriété de SUEZ, voire parfois à Donzère dans la Drôme.

Les détournements vers le stockage ne sont, en principe, autorisés que pendant les périodes d'arrêts techniques de l'Unité de valorisation énergétique, et sous condition de maintien du prix contractuel. A cet égard il faut savoir que le prestataire prend en charge les coûts de transport supplémentaires jusqu'au site de stockage et maintient le prix du marché, TGAP incluse, quel que soit le mode de traitement.

Force est de constater que la proportion de stockage est très aléatoire et fluctuante, pouvant aller de 4,68% en 2015 à 33,25% en 2014.

En 2023, ce taux est en recul pour le SIECEUTOM, avec moins de 15% d'OMR détournées.

L'explication peut se trouver dans les conditions contractuelles du marché en vigueur et la trajectoire de hausse de la TGAP applicable à l'enfouissement. En effet, le stockage est frappé d'une TGAP particulièrement élevée et concernée également par une hausse constante sur 6 années. En ce qui concerne l'ISDND d'Entraigues, la TGAP est de 51€ par tonne en 2023 et atteindra 65€ en 2025. Compte tenu de ses engagements contractuels, SUEZ est contraint d'assurer au SIECEUTOM un prix de traitement TTC identique, quel que soit le mode de traitement. Pour absorber la taxe applicable aux tonnages envoyés en stockage, le prestataire retient sur son prix H.T. la valeur de la TGAP supplémentaire. Il faut comprendre que chaque tonne envoyée sur le centre d'Entraigues emporte un manque à gagner de 38€ par tonne pour le prestataire.

Jusqu'à présent, nombre de clients de SUEZ bénéficiaient de cette clause. En 2023, le SIECEUTOM reste l'un des derniers à bénéficier encore de cet engagement contractuel (qui n'est plus renouvelé par SUEZ dans ses dernières offres). Il est probable que l'entreprise aura choisi en 2023 de détourner en priorité ceux de ses clients qui ne bénéficient plus d'une compensation.

A noter que le marché en vigueur au SIECEUTOM se termine au 30 juin 2025. Après cette date, il est à prévoir l'application de la TGAP « enfouissement » aux tonnages qui seront détournés, SUEZ n'acceptant plus de s'engager sur un prix identique entre les deux modes de traitement.



Fig.25a –Evolution de la répartition des modes de traitement des OMr

Notons toutefois que les objectifs posés par la Loi en matière de limitation du stockage sont respectés. Le SIECEUTOM envoyait 19 876 T de déchets en stockage en 2010. En 2023, 3 973 tonnes ont été enfouies, représentant une baisse de plus de 80% par rapport à la période de référence.

Néanmoins l'atteinte de cet objectif reste aléatoire d'une année sur l'autre.

Il faut également relever que le territoire rhodanien, auquel appartient le Vaucluse, bénéficie de l'existence d'une unité de valorisation énergétique, alors que nombre de territoires ne disposent que de centres de stockage comme unique exutoire pour les déchets ultimes. Ces circonstances permettent de limiter l'impact des hausses de TGAP qui se succèdent, cette taxe restant bien inférieure pour l'incinération par rapport au stockage.

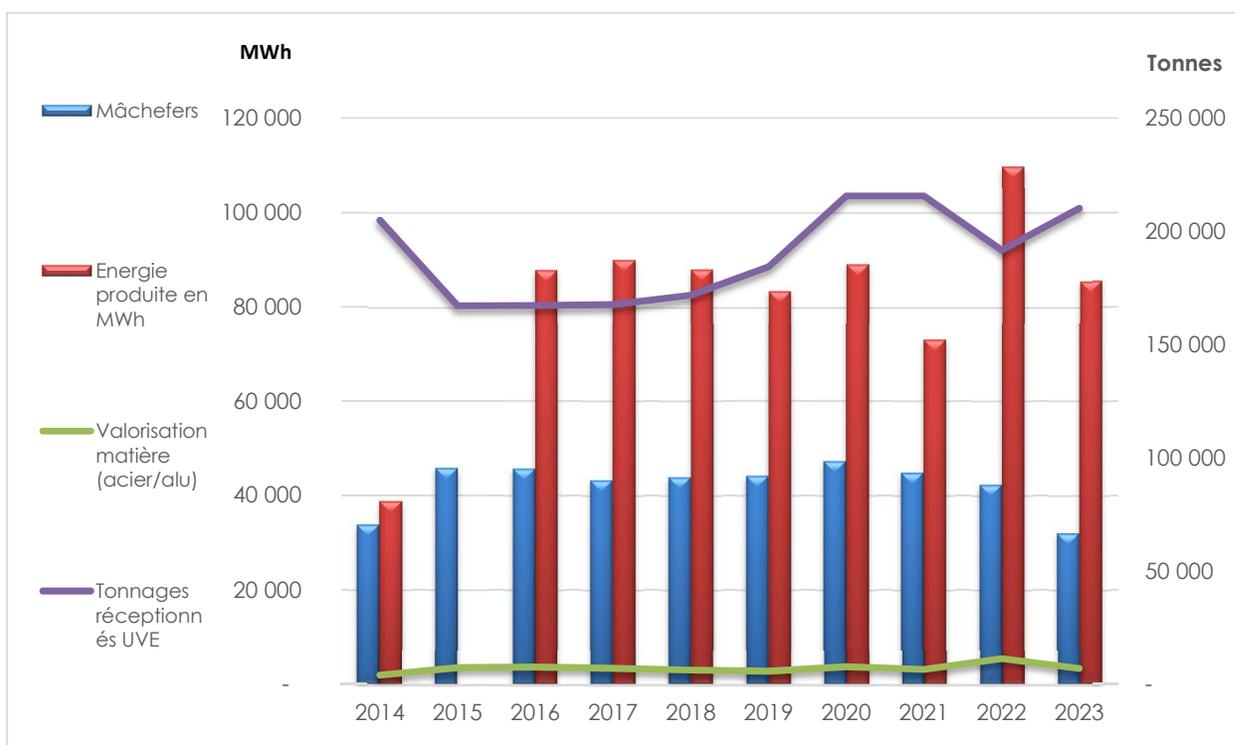


Fig. 25b – Performances de l'UVE de Vedène

Le graphique ci-dessus illustre les performances de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Vedène, sur la totalité des tonnages entrant : énergie électrique produite par l'incinération, récupération des métaux (acier et aluminium) et production de mâchefers. Les tonnages du SIECEUTOM constituent 11,15% des tonnages totaux traités par l'usine. A noter cependant, qu'en dehors des tonnages apportés par l'autorité délégante propriétaire de l'UVE, à savoir le SIDOMRA, le SIECEUTOM est le plus important des clients extérieurs en quantité d'OMR apportées.

A noter que les performances de production énergétique semblent en baisse en 2023, avec une énergie de 85 510 MWh produite (contre 109 664 MWh en 2022) alors que les tonnages traités par l'UVE sont en hausse (210 228 T pour 191 682 T en 2022).

4.2 Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon : la collecte sélective

4.2.1 L'organisation

Suite au projet de restructuration du quai de transfert du Grenouillet et notamment pour des raisons d'emprise foncière, il a été décidé de fermer la déchetterie aux professionnels à compter du 31 décembre 2017.

Depuis cette date, le site du Grenouillet n'accueille plus que les emballages ménagers et cartons apportés par les services de collecte de LMV et de la CCPSMV ou leurs prestataires.

La gestion de ce flux se fait dans le bâtiment n°2 du quai de transfert (partie Est).

Un espace a néanmoins été aménagé dans la partie sud du site, pour la création d'une mini déchetterie réservée aux services intercommunaux de LMV Agglo et de la mairie de Cavaillon. Les services y apportent des encombrants, des DIB (Déchets Industriels Banals), des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), des métaux et des déchets de balayage. Cette partie relève de la compétence de LMV. Une convention permet la refacturation à l'agglomération du temps agent passé à la gestion des enlèvements, par le personnel du SIECEUTOM.

4.2.2 Fonctionnement et marchés en cours

L'exploitation du quai de transfert dévolu à la collecte sélective est assurée en régie par le Syndicat depuis septembre 2019. Les agents sont affectés aux tâches de transfert consistant en l'accueil, la pesée des apports, le suivi des prestations s'exerçant sur le site ainsi que l'organisation et le contrôle de l'acheminement des déchets vers les installations de tri et de valorisation. Les opérations d'évacuation et de valorisation sont confiées à des prestataires privés.

Le tableau Fig.26 présente dans le détail les différents marchés de prestations en cours en 2023.

Nature des prestations	Titulaires des marchés	Observations		Durée des marchés
Transport des emballages ménagers et des cartons (lot n°1)	PASINI		Marchés renouvelés au 1 ^{er} janvier 2021	Du 01 janvier au 31 décembre 2021 (reconductible 3 fois 1 an) Date ultime : 31 décembre 2024
Tri des emballages ménagers (lot n°2)	PAPREC	Centre de tri VALRENA Nîmes (30)		
Valorisation du carton (lot n°3)	PAPREC-COVED	Lieu de conditionnement : Orange (84)		

Fig. 26 – Marchés de prestations relatifs à la collecte sélective en 2022.

4.2.3 Les emballages ménagers

Avant d'examiner dans le détail les performances du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV qui sont regroupés sur le site du Grenouillet, il est intéressant d'observer l'évolution à l'échelon du territoire du Syndicat de l'ensemble des produits collectés sélectivement par les communautés adhérentes.

A noter préalablement que COTELUB assure le traitement des matériaux valorisables, qui ne sont pas pris en charge par le SIECEUTOM. Les données de COTELUB sont donc celles que la collectivité a communiquées.

4.2.3.1 Collecte sélective : quantités collectées par les communautés adhérentes

LMV et la CCPSMV collectent de manière séparative les emballages ménagers, les papiers (JRM), les cartons et le verre.

COTELUB collecte également le verre et des cartons bruns en points d'apport volontaire. Les emballages ménagers et les papiers sont eux collectés en mélange (dit « multi matériaux »).

A cet égard il convient de préciser que l'ADEME préconise depuis 2016 deux schémas de collecte :

- le multi matériaux (un seul flux en mélange, hors verre)
- le fibreux (papier et cartons) / non fibreux (plastiques et métaux).

De ce point de vue, les schémas actuels de LMV et de la CCPSMV ne s'inscrivent pas dans ces préconisations en séparant spécifiquement le papier.

Les résultats de la collecte de ces produits sont regroupés dans le tableau Fig.27.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1	Evol 2013-2023
LMV	2 245	2 441	2 525	2 655	2 811	3 267	3 334	3 274	3 355	3 338	3 211	-3,80%	43,03%
CCPSMV	1 606	1 544	1 606	1 658	1 665	1 671	1 707	1 614	1 766	1 806	1 782	-1,31%	11,00%
COTELUB	877	927	924	956	1 174	1 278	1 438	1 493	1 605	1 557	1 497	-3,88%	70,72%
Ensemble	4 727	4 912	5 055	5 269	5 650	6 217	6 478	6 381	6 725	6 701	6 490	-3,15%	37,28%

Fig. 27 – Ensemble du dispositif de collecte sélective : tonnages collectés par les communautés adhérentes

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N-1	N-10
Ensemble	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	76,2	72,5	76,0	76,0	73,3	- 3,54%	10,33%

Fig. 28 – Quantité moyenne de collecte sélective en kg par habitant du SIECEUTOM

Le tonnage total collecté en 2023 est en baisse de 3,15% par rapport à 2022.

En Kg par habitant, la production de collecte sélective diminue également, à l'échelle du syndicat, à hauteur de -3,54%.

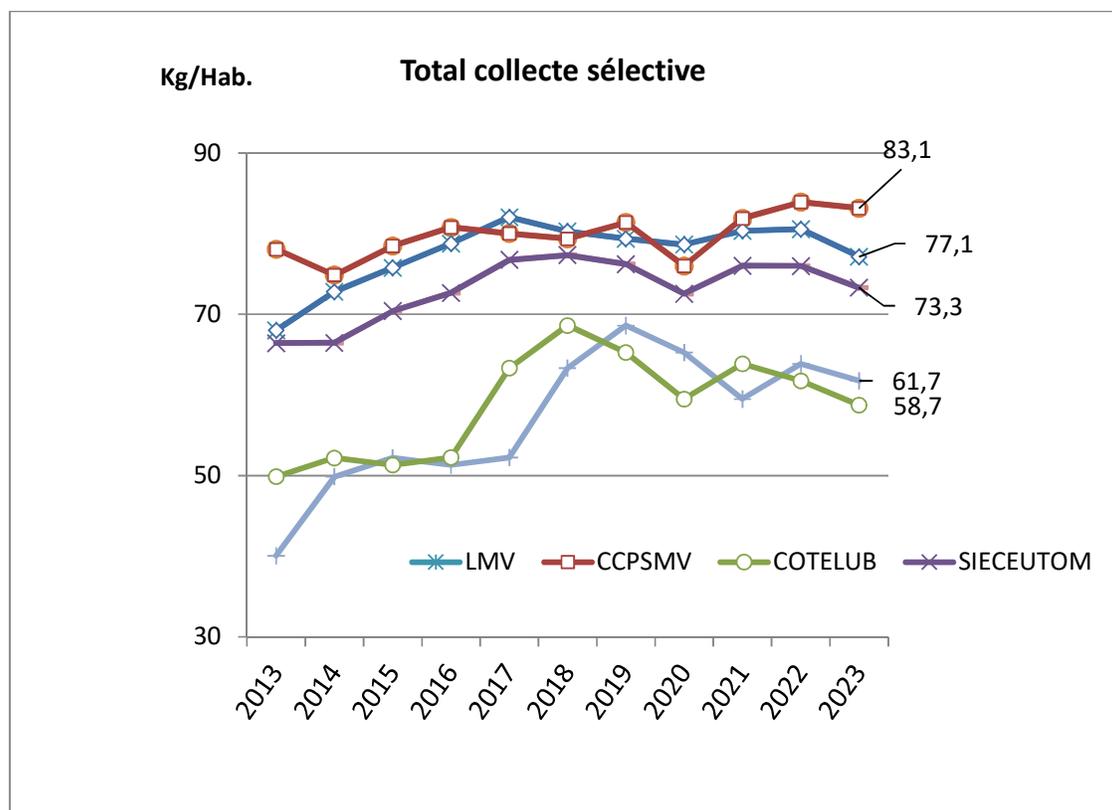


Fig. 29 – Performances de collecte sélective au cours des 10 dernières années, en Kg/hab

Le graphique de la figure 29 renseigne sur les performances de chacune des collectivités.

Cette baisse est généralisée. Elle est cependant moins importante pour COTELUB : -1,31% de tonnages collectés, contre -3,8% pour les deux autres collectivités.

Les performances sont également inégales, COTELUB collectant seulement 58,7 kg/an/hab, alors que les collectivités voisines se situent autour de 80 Kg depuis plusieurs années.

La baisse de la production de la CCPSMV semble toutefois moins défavorable. Elle est inférieure à 1% si l'on s'attache à la production par habitant. La baisse globale des tonnages semble liée à la baisse de la population.

Le geste de tri des habitants de LMV par contre accuse une baisse nette de 4,23%, avec un ratio passé sous la barre des 80 kg : 77,1 kg par an et par habitant en 2023.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1	Evol N-10
LMV	68,0	72,8	75,8	78,8	82,0	80,3	79,4	78,6	80,3	80,5	77,1	-4,23%	13,44%
CCPSMV	78,1	74,9	78,5	80,8	80,0	79,4	81,4	76,0	81,9	83,9	83,1	-0,90%	6,50%
COTELUB	49,8	52,2	51,3	52,2	63,3	68,7	65,3	59,5	63,8	61,7	58,7	-4,87%	17,78%
SIECEUTOM	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	76,2	72,5	76,0	76,0	73,3	-3,54%	10,33%

Fig 30 – Performances comparées en kg/hab du dispositif de collecte sélective des communautés adhérentes

4.2.3.2 Performances de collecte par type de flux

Les graphiques des figures 31 détaillent les performances de collecte des communautés adhérentes exprimées par type de flux.

Les performances relatives aux emballages et aux papiers/cartons sont réunies en un poids total au motif que COTELUB collecte en mélange ces 2 flux.

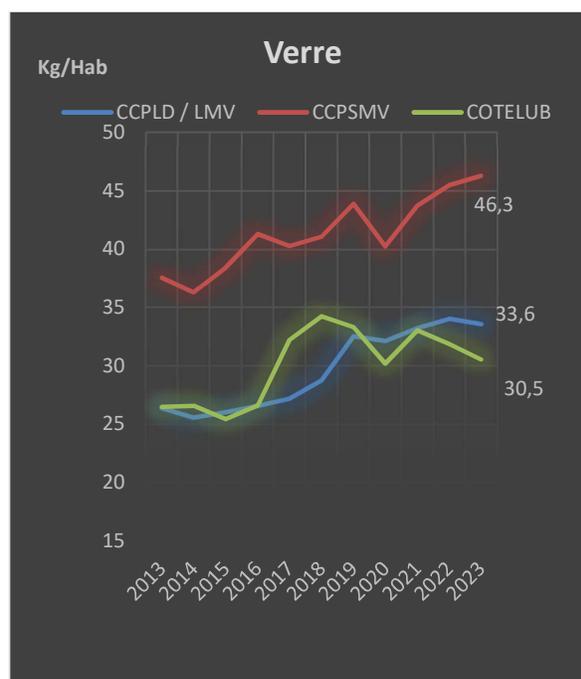


Fig. 31a – Evolution production de verre par collectivité

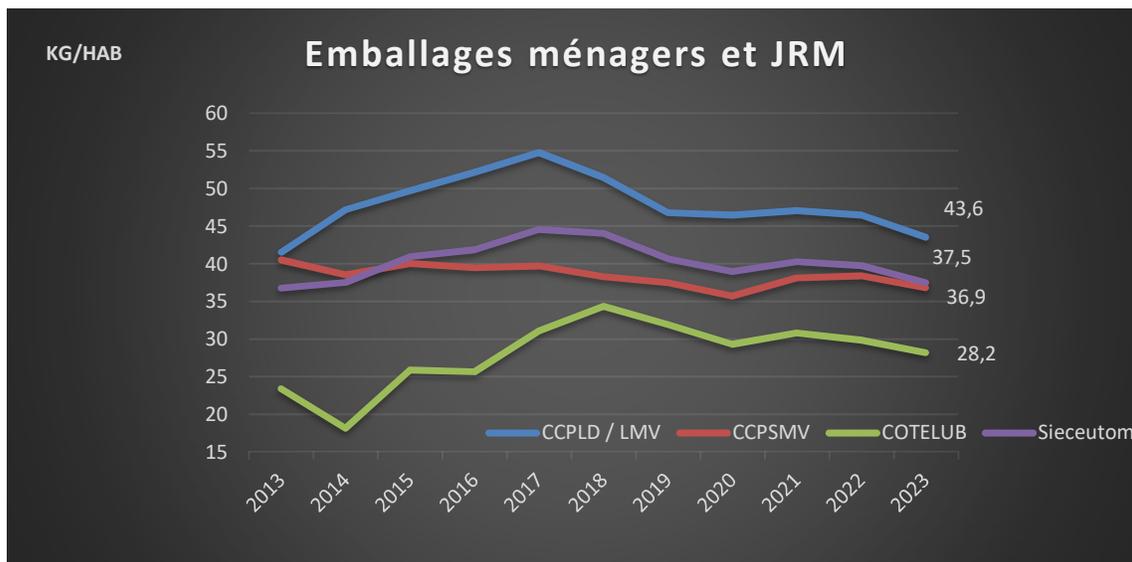


Fig. 31b- Evolution production emballages et papiers ensemble par collectivité

Les collectes de matériaux recyclables sont globalement en baisse depuis deux années consécutives.

Sur le flux de verre :

La CCPSMV continue de surpasser les territoires voisins avec un ratio de 46,3 kg/an/hab. En outre, c'est la seule collectivité dont les résultats progressent en 2023 : +1,76%.

Les résultats de LMV sont en hausse constante sur la dernière décennie mais stagnent un peu en 2023 (-1,34%) et restent bien inférieurs à ceux de la CCPSMV : aux alentours de 34 kg/an/hab.

COTELUB connaît un ratio proche de celui de LMV (30,5 kg/an/hab), ce qui est relativement bas. Les résultats sont peu aisés à interpréter car très fluctuants au cours des 10 années passées. On observe de surcroît une baisse nette de 4,23% en 2023. Des marges de progression existent certainement sur ce flux.

Sur le flux d'emballages :

Précisons que COTELUB collecte en « multi-matériaux », réunissant les emballages et les JRM.

Ce flux est trié via un marché public de service par VEOLIA, sur son centre de Manosque, en tri dit « simplifié ». Les films plastiques, pots et barquettes, représentant « l'extension des consignes de tri » sont obtenus par un sur-tri effectué en Lozère.

Les années précédentes, le rapport annuel faisait apparaître la distinction entre les emballages ménagers et les JRM, par application d'un taux relevé en centre de tri lors des caractérisations. Toutefois, ce taux ne paraissait plus représentatif pour être valablement comparé entre les collectivités. Les résultats sont donc appréciés sur le poids total des 2 flux.

En matière de collecte sélective hors verre, constituée des emballages ménagers et des JRM ensemble, c'est LMV qui connaît les meilleures performances avec 43,6 kg collectés par habitant en 2023. Toutefois, ce résultat est en baisse depuis deux années consécutives, à hauteur de -6,35% en 2023.

La CCPSMV demeure assez loin de ces résultats, avec 36,9 kg collectés par an et par habitant et accuse également une baisse de 4,06% en 2023.

Enfin, COTELUB ne collecte que 28,2 kg/an/hab, soit 15,4 kg de moins que LMV. Et ce ratio se détériore en 2023 puisqu'il est en baisse de 5,56% par rapport à 2022. En outre, la captation des emballages ménagers auprès des habitants est en baisse constante depuis 2018.

Ces résultats relatifs à la collecte sélective sont vraisemblablement ceux sur lesquels les adhérents devront travailler. Ils constituent le seul domaine où les données ne sont pas conformes aux orientations stratégiques.

L'explication peut se trouver dans la baisse globale de la production de déchets. La diminution attendue sur la production d'OMR semble également toucher la production des recyclables, peut-être le signe d'un ralentissement de la consommation. On peut ainsi constater que la baisse du gisement d'OMR ne se fait pas au bénéfice d'un report dans la collecte sélective. Les habitants ne trient pas mieux, mais produisent moins.

Le tableau de la figure 32 présente pour chaque communauté et pour le territoire du syndicat la part de la collecte sélective par rapport aux OMA. L'objectif est d'augmenter cette proportion pour favoriser la collecte des recyclables par rapport aux OMR.

On note que depuis 2017, ce taux reste relativement constant : entre 18 et 19% des tonnages collectés.

Hormis pour la CCPSMV qui améliore son taux de captation, la part de recyclables dans les déchets baisse légèrement pour LMV et COTELUB, venant appuyer l'interprétation exposée ci-dessus : le geste de tri n'a pas progressé en 2023.

En outre, pour COTELUB, le ratio d'emballages ménagers par habitant relativement faible se double d'un taux de captation moindre : 17,2% des déchets, contre plus de 19% pour les autres EPCI.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1	Evol N-10
LMV	16,2%	17,1%	18,5%	19,8%	21,0%	19,4%	19,9%	19,4%	19,6%	19,8%	19,7%	-0,64%	22,09%
CCPSMV	16,8%	16,4%	16,6%	17,2%	17,0%	16,8%	17,7%	17,2%	18,1%	18,4%	19,3%	4,94%	15,24%
COTELUB	13,1%	13,9%	13,9%	14,3%	17,4%	17,8%	17,8%	16,2%	17,0%	17,3%	17,2%	-0,64%	31,25%
SIECEUTOM	15,7%	16,2%	16,9%	17,7%	18,9%	18,3%	18,8%	18,0%	18,5%	18,8%	19,0%	0,85%	21,04%

Fig. 32 – Ratio collecte sélective / OMA

4.2.3.3 Les emballages ménagers pris en charge par le SIECEUTOM

La figure 33 renseigne sur l'évolution des quantités d'emballages accueillis sur le quai de transfert du Grenouillet, avant d'être envoyés en centre de tri. Il est précisé que s'agissant de COTELUB, cette communauté gérant directement cette opération, les valeurs ne sont pas reprises dans le présent rapport.

Ce flux n'inclut pas les papiers et cartons, collectés séparément en apport volontaire.

Apports en tonnes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1	Evol N-10
LMV	757,5	920,6	1 000,0	1 110,5	1 240,0	1 428,7	1 450,0	1 518,0	1 540,8	1 557,4	1 504,4	-3,4%	98,6%
CCPSMV	406,9	414,2	421,7	422,8	449,8	486,9	491,5	515,3	565,8	607,0	589,8	-2,8%	45,0%
Ensemble	1 164,4	1 334,8	1 421,7	1 533,3	1 689,8	1 915,7	1 941,5	2 033,3	2 106,6	2 164,4	2 094,2	-3,2%	79,9%

Fig. 33 – Quantités d'emballages ménagers accueillies sur le quai de transfert

Pour rappel, les emballages ménagers accueillis sur le quai de transfert du Grenouillet sont expédiés pour être triés sur le site VALRENA à Nîmes, exploité par l'entreprise PAPREC. Le Centre de tri est la propriété du SITOM Sud Gard de la Région de Nîmes.

Jusqu'en 2022, seule LMV était triée « en extension ». Depuis novembre 2022, la CCPSMV a également mis en œuvre l'extension des consignes de tri sur son territoire. Cela implique que l'ensemble des emballages plastiques est collecté et trié, y compris les pots, barquettes et films plastiques.

Il était attendu du passage en extension de la CCPSMV une hausse des tonnages et des volumes collectés, qui n'est pas constatée. -2,8% de collecte sélective a été collectée en 2023, représentant 589,8 tonnes.

La baisse est en contradiction avec la trajectoire de production de la décennie.

Toutefois, elle est également constatée pour LMV, accusant une baisse pour la première fois, de 3,4% des tonnages collectés.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1	Evol N-10
LMV	22,9	27,5	30,0	32,9	36,2	35,1	34,5	36,5	36,9	37,6	36,1	-3,83%	57,51%
CCPSMV	19,8	20,1	20,6	20,6	21,6	23,1	23,4	24,3	26,2	28,2	27,5	-2,44%	39,10%
SIECEUTOM	21,7	24,6	26,4	28,3	30,7	31,0	30,8	32,3	33,3	34,4	33,2	-3,39%	52,82%

Fig. 34a – Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers sur le quai de transfert du Grenouillet (LMV et CCPSMV)

Les quantités d'emballages collectées par habitant diffèrent entre les collectivités de près de 10 kg.

Le point saillant réside dans le fait que le passage à l'extension, permettant de capter de nouvelles matières, n'a pas produit de hausse de la production.

Néanmoins, le flux d'emballages « en extension » étant moins dense, l'appréciation des volumes collectés au lieu du poids pourrait renseigner sur l'hypothèse d'une captation plus importante de matières recyclables, mais représentant un poids inférieur. La modification de la typologie des emballages, pour des matériaux plus légers peut expliquer cette baisse des tonnages.

L'évolution de la production de collecte sélective sur une période de 10 ans est cependant importante, puisqu'elle représente une augmentation de 52,82% des tonnages collectés.

Les performances de collecte sélective incluant les papiers-cartons peuvent être étudiées à l'échelle du SIECEUTOM, y compris les données concernant COTELUB qui collecte les deux flux en mélange.

Lorsqu'on distingue les flux, on constate sur les papiers et cartons une baisse constante et particulièrement forte depuis 2018, à l'image de son utilisation dans notre quotidien. On observe toutefois sur ce flux un positionnement inverse des collectivités, COTELUB captant 17,2 kg/an/hab, alors que la CCPSMV n'en collecte que 9,3 kg et LMV seulement 7,4 kg. Ces données peuvent trouver leur explication soit dans le comportement des ménages qui différerait selon la physionomie du territoire, soit dans la densité des équipements de collecte (nombre et emplacement des points d'apport volontaire).

Il faut toutefois traiter des données avec mesure puisque les chiffres de COTELUB correspondent à un retraitement de la composition du flux multi matériaux en mélange.

Quel que soit les ratios de chacun, il faut compter sur une poursuite de la baisse du gisement.

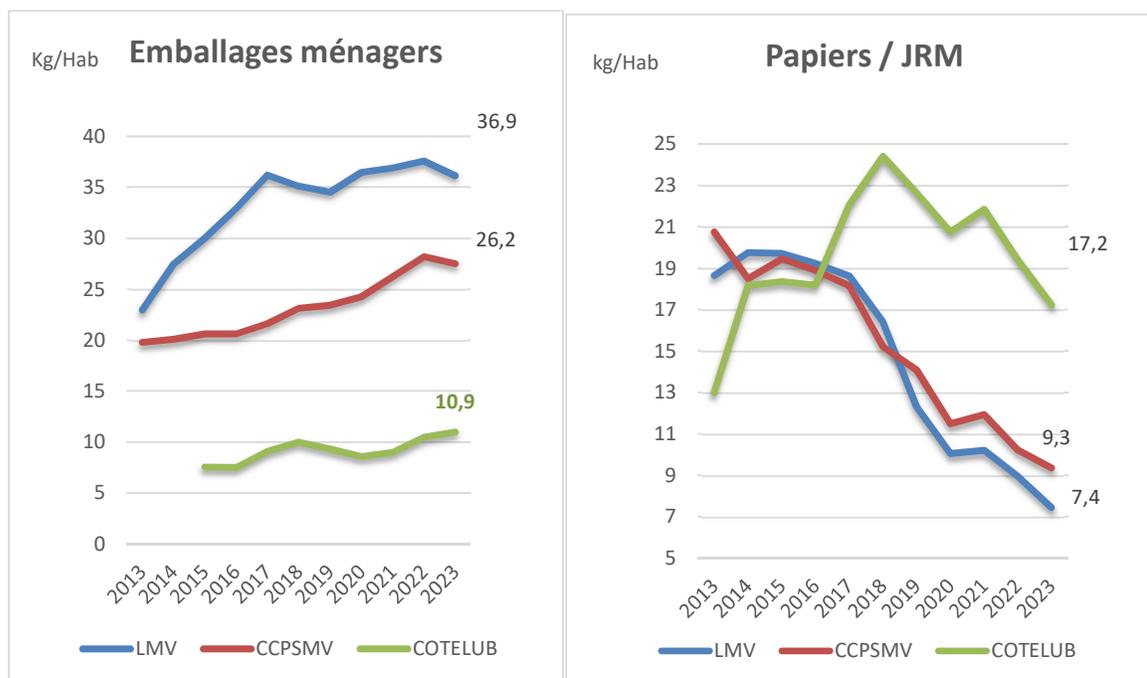


Fig. 34c – Evolution de la production d'emballages et de papiers/JRM par habitant

A noter que les cartons des professionnels ne sont pas intégrés à ce flux, étant classés dans la catégorie des déchets des professionnels. Ce dernier flux est, au contraire du papier, en forte progression, notamment depuis l'avènement du commerce en ligne ayant entraîné de nouvelles habitudes de consommation et faisant la part belle à la livraison.

(Les cartons accueillis sur le quai de transfert sont traités au chapitre 4.2.4 ci-après)

4.2.3.4 Les performances du tri

Les résultats du tri des emballages ménagers de LMV et CCPSMV sont donnés par le tableau ci-dessous.

LMV		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Reçu en centre de tri (en tonnes)		920,6	1 000,0	1 078,0	1 220,5	1 413,7	1 422,4	1 472,0	1 551,5	1 547,9	1 499,1
Pertes et refus		160,3	188,9	177,6	278,9	364,7	388,3	436,6	395,2	538,1	467,0
Produits triés dirigés vers les filières de recyclage		760,3	811,1	900,4	941,6	1 049,0	1 034,1	1 035,4	1 156,3	1 009,8	1 032,1
Ratios	Taux de valorisation	82,6%	81,1%	83,5%	77,1%	74,2%	72,7%	70,3%	74,5%	65,2%	68,8%
	Erreurs de tri	13,8%	17,8%	15,0%	21,4%	24,3%	25,8%	28,2%	24,0%	32,6%	30,7%

CCPSMV		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Reçu en centre de tri (en tonnes)		414,2	421,7	430,7	452,8	509,8	499,4	515,0	552,5	589,1	565,9
Pertes et refus		101,2	115,7	100,4	113,8	149,7	142,1	149,6	137,4	136,2	155,85
Produits triés dirigés vers les filières de recyclage		312,9	306,0	330,3	339,0	360,2	353,8	342,8	393,4	396,4	410,5
Ratios	Taux de valorisation	75,6%	72,6%	76,7%	74,9%	70,6%	70,8%	66,6%	71,2%	67,3%	72,5%
	Erreurs de tri	22,4%	26,4%	21,9%	23,7%	27,9%	27,0%	27,6%	23,3%	21,6%	25,5%

Fig. 35 – Résultats du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV

Le taux de valorisation, caractérisé par la capacité à tirer de la collecte des matériaux valorisables, connaît, depuis plusieurs années, une dégradation quasiment continue.

Les dégradations successives jusqu'en 2022 s'expliquaient par l'augmentation simultanée des tonnages captés. Plus le tri se démocratise et se généralise, plus il se détériore dans sa qualité car les erreurs de tri sont plus nombreuses.

En 2023, et malgré une baisse des tonnages, le taux d'erreurs de tri augmente pour la CCPSMV pour atteindre 25,5%.

Ce taux demeure cependant inférieur à celui de LMV dont 30,7% des tonnages sont classés en refus. Toutefois LMV améliore celui-ci par rapport à 2022.

Les taux de refus des collectivités restent particulièrement hauts dans l'absolu.

Une autre circonstance peut accentuer ce phénomène : les exigences toujours plus fortes des repreneurs sur la qualité des matériaux, exigence qui croît avec la baisse de la demande sur ces flux, essentiellement sur les JRM et les plastiques.

Enfin, il a pu être constaté une détérioration du taux de valorisation lors des passages en extension des consignes de tri, c'est-à-dire l'acceptation dans la collecte sélective de tous les emballages plastiques, y compris les films, les pots et les barquettes. Certains de ces matériaux ne trouvent pas encore de filière de reprise à ce jour et ne peuvent pas encore être valorisés.

Il faut noter que le taux de refus des collectivités est relativement haut en comparaison de données régionales. C'est quasiment un tiers des apports qui ne peut être valorisé sur le territoire de Cavaillon. C'est sans conteste le point sur lequel les collectivités doivent continuer de progresser. Ce d'autant plus que le prix du tri est directement impacté par ce taux de refus.

Notons cependant que le taux de refus élevé de LMV doit être mis en perspective avec le ratio de collecte des emballages ménagers sur ce territoire. Il est de 36,9 kg/an/hab., soit 10 kg de plus que sur le territoire de la CCPSMV.

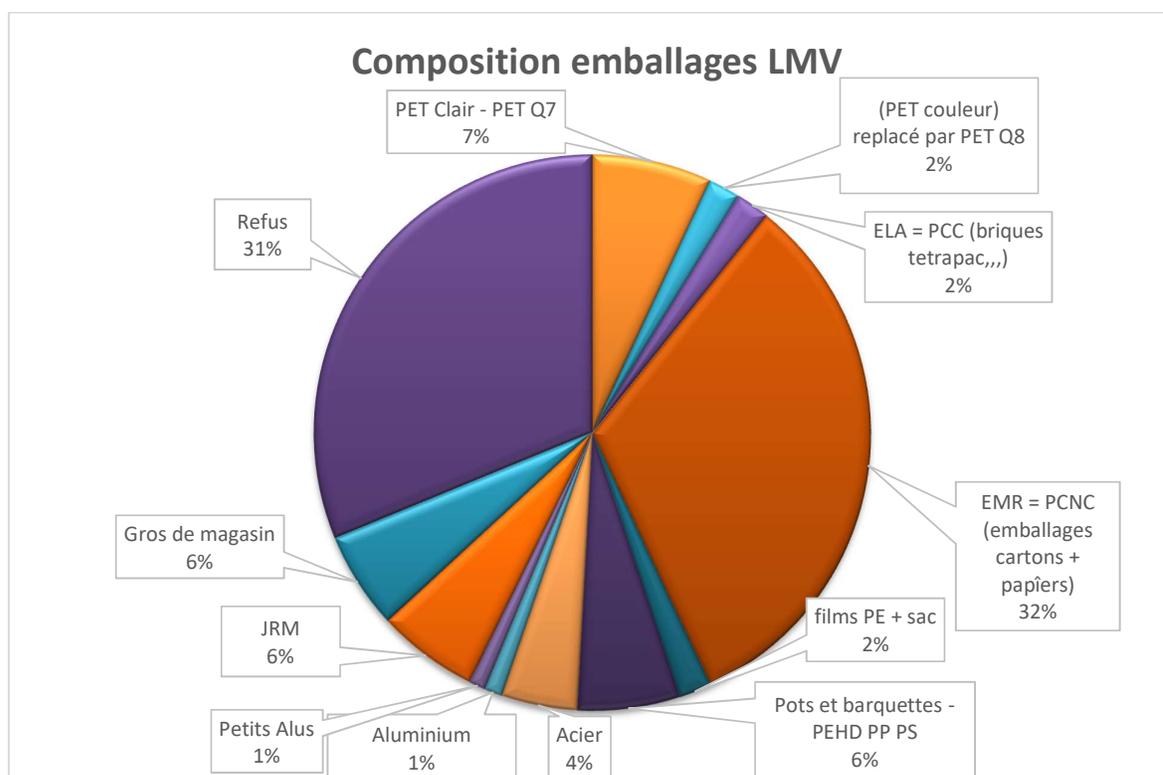


Fig. 36a- Résultats des caractérisations des emballages ménagers de LMV

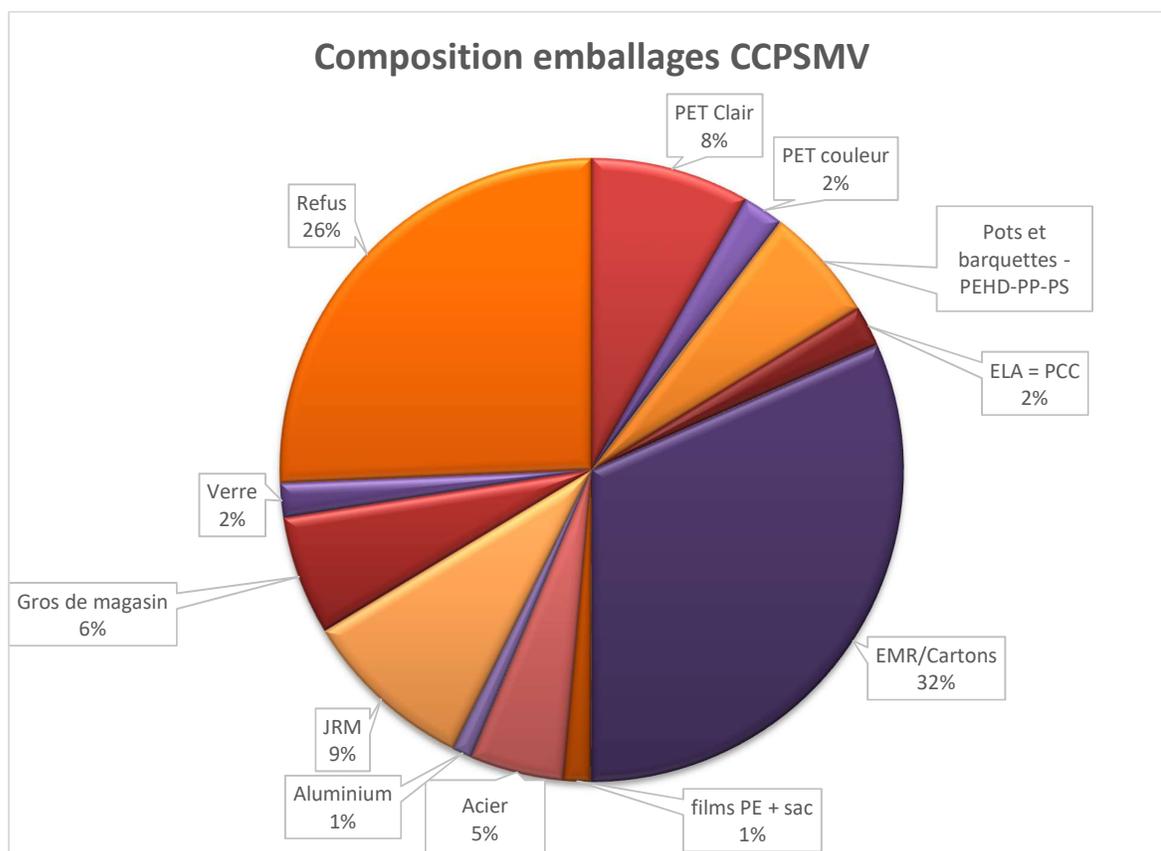


Fig. 36b – Résultats des caractérisations des emballages ménagers de la CCPSMV

On observe, à travers les résultats des deux collectivités, la part prépondérante des cartons dans le gisement, représentant près d'un tiers des tonnages : 32%. Ce sont plus de 650 tonnes qui ont été retirées du flux des emballages recyclables de LMV et la CCPSMV. En outre, ce flux est en augmentation.

4.2.4 Les cartons

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des apports en carton sur le quai de transfert du Grenouillet.

Depuis octobre 2021, seule LMV Agglo continue d'apporter ce type de flux au Grenouillet. La CCPSMV a contractualisé avec un opérateur en mesure de reprendre directement ce matériau pour le conditionner. Quelques apports résiduels peuvent avoir lieu ponctuellement, lors de périodes d'indisponibilité du nouveau site de reprise.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022 - 2023	Evolution N-10
Cartons		171	190	209	180	193	195	272	359	276	308	8,6%	119,7%
LMV	95	124	140	172	149	178	169	179	234	276	300	11,6%	215,1%
CCPSMV	17	15	20	10	2	10	20	93	125	-	8		-51,2%
Entreprise	28	32	30	1	29	5	6	-	-	-			

Fig. 37 – Evolution des apports en cartons

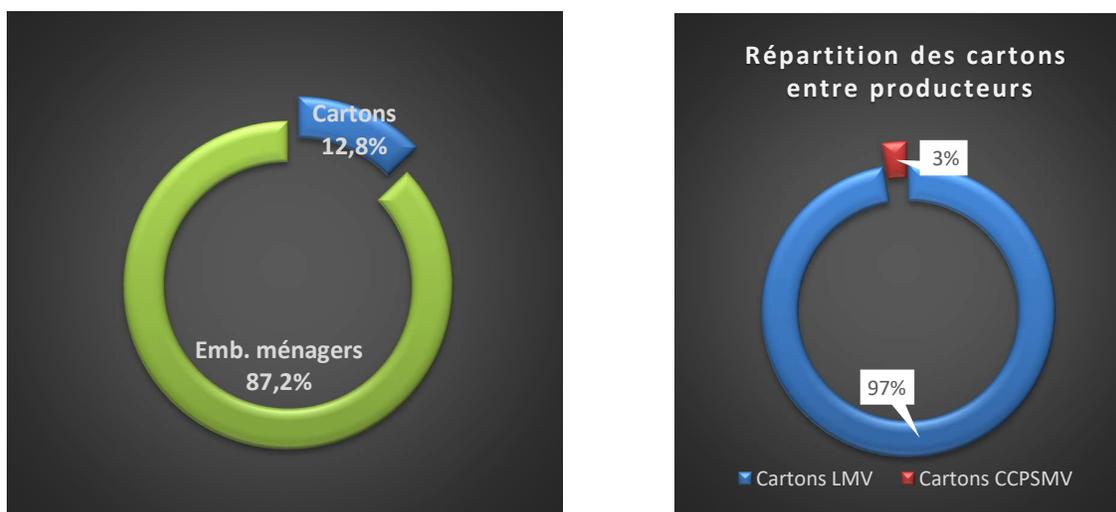


Fig. 38- Part des cartons dans les apports de collecte sélective / répartition par apporteur

Les cartons constituent une part faible des apports en collecte sélective sur le quai de transfert. Ils proviennent des collectes effectuées par LMV auprès des professionnels, notamment sur le centre-ville de Cavaillon. Ces tonnages ne constituent cependant qu'une partie des poids collectés par LMV sur l'ensemble de son territoire.

Les tonnages de cartons sont en forte augmentation sur le territoire, comme au niveau national.

Hormis les apports de la CCPSMV apportés de façon exceptionnelle, les tonnages collectés par LMV auprès des professionnels sont en augmentation de 8,6%. Cette hausse est une véritable tendance.

Comme énoncé précédemment, ces fortes progressions sont la conséquence de l'explosion du commerce digital et des livraisons qui en découlent.

A noter également que les consignes de tri et de collecte prévoient que les gros cartons sont déposés dans les colonnes dédiées ou apportés en déchetterie, sur le territoire de LMV. Ils ne sont pas collectés avec les emballages. Néanmoins, il se trouve toujours des quantités importantes dans la collecte sélective et dans le flux des ordures ménagères.

Lorsqu'ils sont présents avec les emballages, le centre de tri les récupère et les valorise.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la valorisation des cartons, conditionnés et rachetés par le groupe PAPREC.

Cartons	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	Total
Entrants sur QDT 2023	20,82	20,36	27,00	23,04	25,78	32,28	27,44	25,94	24,34	24,85	26,57	30,16	308,58
Entrants 2022	16,06	17,48	22,68	19,98	23,94	29,10	23,52	23,90	25,02	22,50	26,40	25,90	276,48
Evacués vers centre de valorisation 2023	29,38	17,78	26,76	21,52	24,02	36,34	18,44	23,46	27,90	23,32	29,32	29,62	307,86
Evacués 2022	15,72	16,62	27,22	20,98	17,86	27,78	21,28	22,16	28,02	16,36	32,98	21,52	268,50

Fig. 39 – Détail mensuel des apports et des évacuations de cartons 2022 et 2021

Les cartons des professionnels sont acheminés par le transporteur mandaté par le SIECEUTOM (PASINI) jusqu'au site de valorisation d'Orange, exploité par PAPREC.

Un tri sommaire est réalisé et une mise en balle. Ces balles sont ensuite expédiées auprès de repreneurs, pour leurs propres besoins, désignés par PAPREC.

En 2023, 99,98% des tonnages apportés sur le quai de transfert ont été valorisés.

Cette année, les recettes de reprise ont été égales à 0€ compte tenu de l'effondrement des cours. La prestation de conditionnement n'est pas facturée. La reprise est donc neutre pour le SIECEUTOM. Elle entraîne néanmoins une dépense de transport.

La reprise génère par ailleurs des soutiens pour les collectivités productrices.

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Préambule

Les données qui suivent sont extraites des comptes administratifs de l'année 2023 et des années précédentes.

Il convient en préambule de noter que les dépenses de fonctionnement sont, pour une grande part, liées aux tonnages gérés par le syndicat et ont donc été directement impactées en 2018 par l'élargissement de LMV puis en 2019 et 2020 par la prise en charge des OMR des communes de Cadenet et Cucuron qui ont rejoint COTELUB.

5.2 Montants globaux des dépenses et des recettes du service

5.2.1 Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

L'année 2023 se caractérise par une stabilité des dépenses de fonctionnement (figure 40), leur évolution étant de **0,40%**. Après des années de hausses successives, essentiellement depuis 2017, les dépenses sont enfin stabilisées depuis deux exercices. Rappelons que le niveau de dépenses est éminemment lié aux quantités de déchets pris en charge. Aussi, l'absence de hausse des dépenses a été permis par une réduction des tonnages d'OMR en 2022 et en 2023.

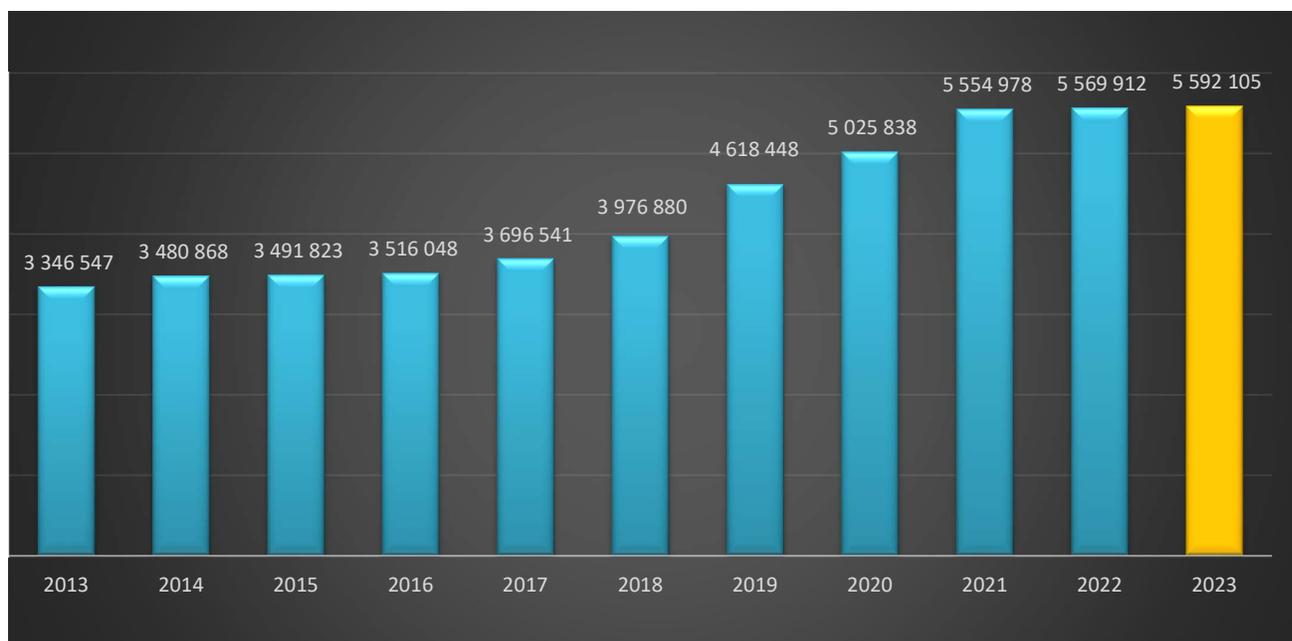


Fig. 40 – Dépenses de fonctionnement

Le tableau figure 41 donne le détail des principaux postes de dépenses et leur évolution.

Répartition des dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Gestion des OMR	2 675 905	2 631 570	2 603 029	2 725 044	3 118 467	3 699 287	4 237 618	4 566 167	4 597 692	4 556 578
Gestion de la collecte sélective ⁹	597 753	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599	709 969	706 473	794 647
Charges générales	207 220	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621	278 841	265 748	240 880
Dépenses totales	3 480 868	3 491 823	3 516 048	3 696 541	3 976 880	4 618 448	5 025 838	5 554 978	5 569 912	5 592 105

Fig. 41 – Evolution des dépenses de fonctionnement

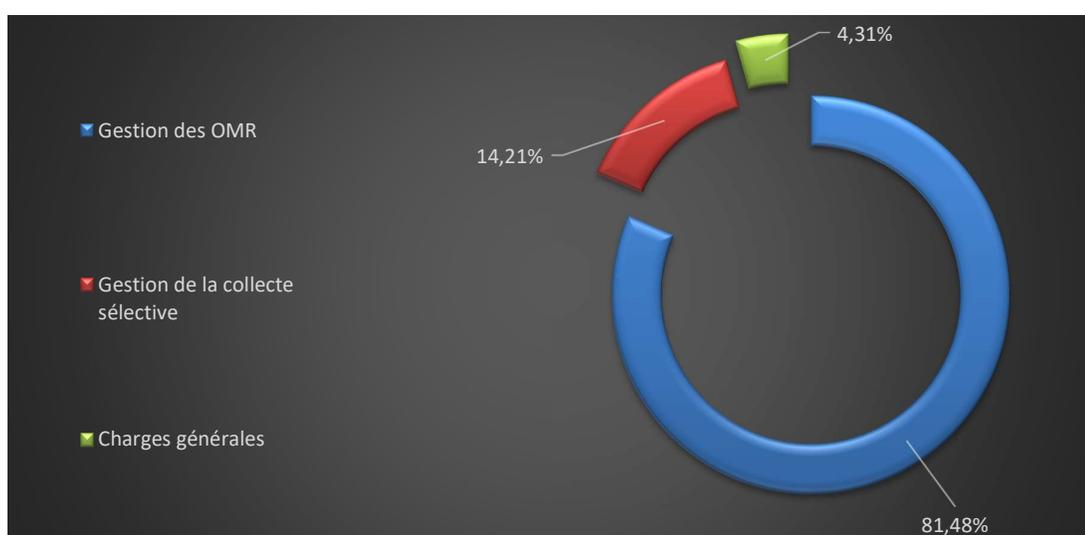


Fig. 42 – Répartition des dépenses de fonctionnement

Le graphique ci-dessus illustre la part prépondérante de la gestion des OMR dans les dépenses du syndicat.

Toutefois, la part dévolue à la gestion de la collecte sélective est en hausse continue. Ces dépenses constituaient 12,68% des dépenses en 2022. Elles représentent désormais 14,21% du budget.

La part dévolue aux charges générales est, de manière concomitante, en baisse (4,8% sur le précédent exercice).

⁹ Ces charges incluent les salaires et les charges du personnel chargé de l'exploitation

Le tableau ci-après (Fig.43) détaille les évolutions de ces trois postes de dépense.

Evolution des dépenses 2022-2023		
Gestion des OMR	- 41 114 €	-0,89%
Gestion de la collecte sélective	+ 88 174 €	12,48%
Charges générales	- 24 868 €	-9,36%
Dépenses totales	+ 22 193 €	0,40%

Fig. 43 – Evolution des dépenses de fonctionnement

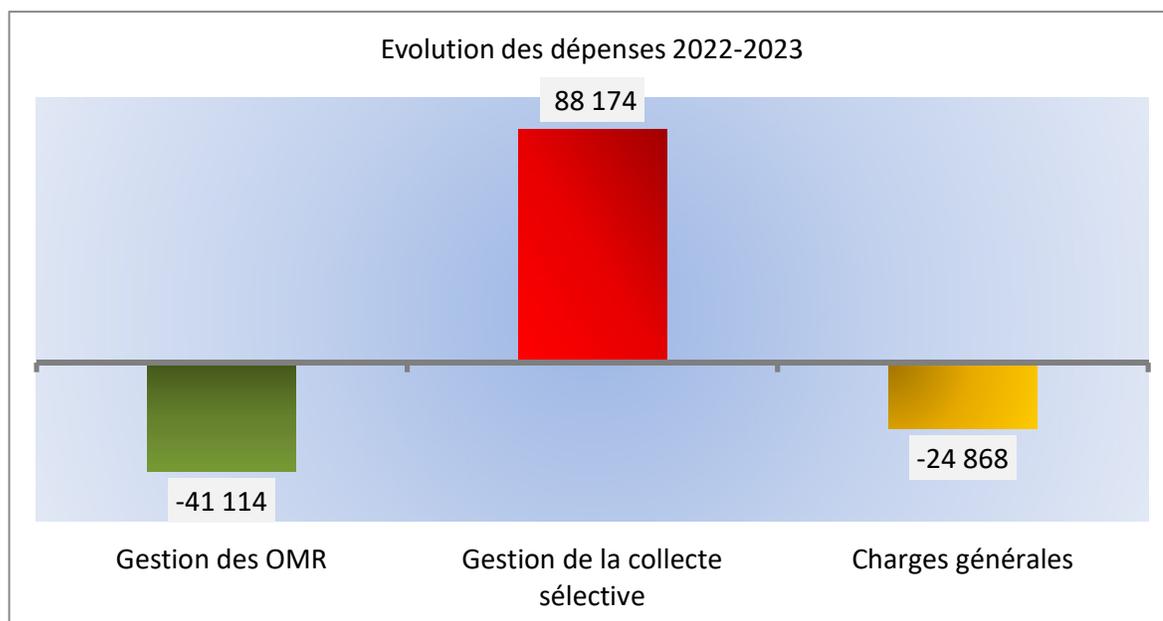


Fig. 44 –Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement en 2022

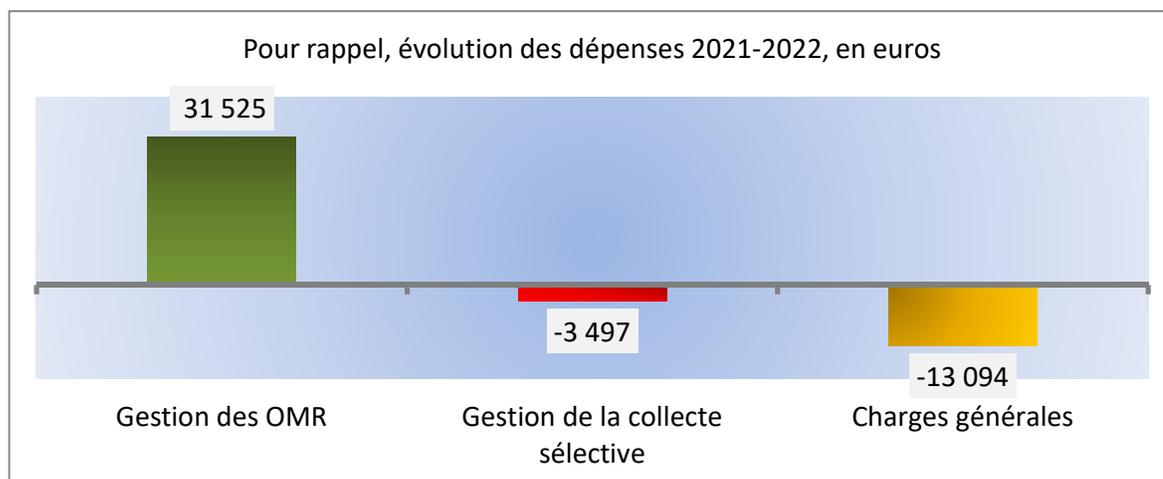


Fig. 45 –Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement en 2021

On constate en 2023 :

- ❖ Une légère baisse des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des OMR, à hauteur de -0,89%, représentant 41 114 euros,
- ❖ Une baisse relativement importante des charges générales, à hauteur de - 9,36%, représentant 24 868 euros de moins qu'en 2022.
- ❖ Au contraire, la part des dépenses correspondant à la gestion de la collecte sélective est en forte hausse : +12,48%, soit 88 174 euros de dépenses supplémentaires.

Cette évolution est causée par les facteurs suivants :

- En matière de gestion des OMR, les dépenses parviennent à se stabiliser car, malgré une hausse des prix unitaires de traitement et du transport, les tonnages d'OMR collectés sont en baisse de 4,16%. La baisse de la production vient compenser les hausses de prix.
- La gestion de la collecte sélective, malgré une légère baisse des tonnages, accuse une forte hausse directement liée au prix du tri. Par l'effet de la révision contractuelle et de l'application de la clause incitative liée à la qualité de la collecte sélective, le prix unitaire de traitement est passé de 204 euros H.T. par tonne en 2022 à 253,80 euros H.T. par tonne en 2023, soit une augmentation de 24,4%.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **5 884 303 euros** en 2023, en baisse de 0,46% par rapport à 2022.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Participation des collectivités adhérentes	3 534 342	3 668 287	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	5 420 528	5 420 230
Part. des coll. adhérentes : rbtst de la dette	1 827	1 270	688	117	8 187	176 165	189 598	202 168	206 453
Recettes pour le traitement des DIAA	2 178	3 337	1 816	-	-	-			-
Recettes pour le traitement des déchets des entreprises	28 533	27 897	22 469	-	-	-			-
Recettes de valorisation (rachat de produits)	32 491	32 701	43 469	41 982	18 998	2 633	29 041	23 028	240
Assurance des risques statutaires du personnel		32 783	27 244	20 010	687	1 711	529	0	1 804
Pénalités et remboursement de taxes	20 076	57 493	31 030	144 720	118 672	176 174	198 873	179 136	234 094
Remboursement assurance sinistre porte FMA								25 000	-
Subvention ADEME	22 468						16 800	25 944	-
Subvention Région	22 468						12 483	18 120	-
Autres participations								3 086	6 794
Autres	55	84		120	2 295	12 771	14 391	14 322	14 688
<i>Totaux</i>	3 664 438	3 823 853	3 661 922	4 021 950	4 735 188	5 144 040	5 420 902	5 911 332	5 884 303

Fig. 46 – Recettes de fonctionnement et leur répartition

La participation des collectivités adhérentes représente l'essentiel des recettes : de l'ordre de 95 %.

La répartition de ces recettes est donnée par la figure 46.

Il est rappelé que les participations des communautés sont établies au moment du vote du Budget Primitif (BP) pour équilibrer les dépenses prévisionnelles. Ces participations sont réajustées en fonction des dépenses réelles de l'exercice précédent.

Ce sont les dépenses relatives à la gestion des OMR et en particulier à leur traitement qui impactent le plus fortement le calcul du montant des participations. En 2023, le montant des participations a pu être maintenu à un niveau équivalent à 2022, pour la première fois, après des années successives de hausse. Ceci a été permis par l'affectation du résultat de l'année 2022. La situation est néanmoins différente pour chaque collectivité, en fonction de la réalité de la production de ses déchets.

A noter que la recette inscrite en « pénalités et remboursement de taxes » correspond à la régularisation de TGAP sur les tonnages incinérés, compte tenu des performances de l'UVE de Vedène, avec un décalage d'exercice, au titre de l'année 2022.

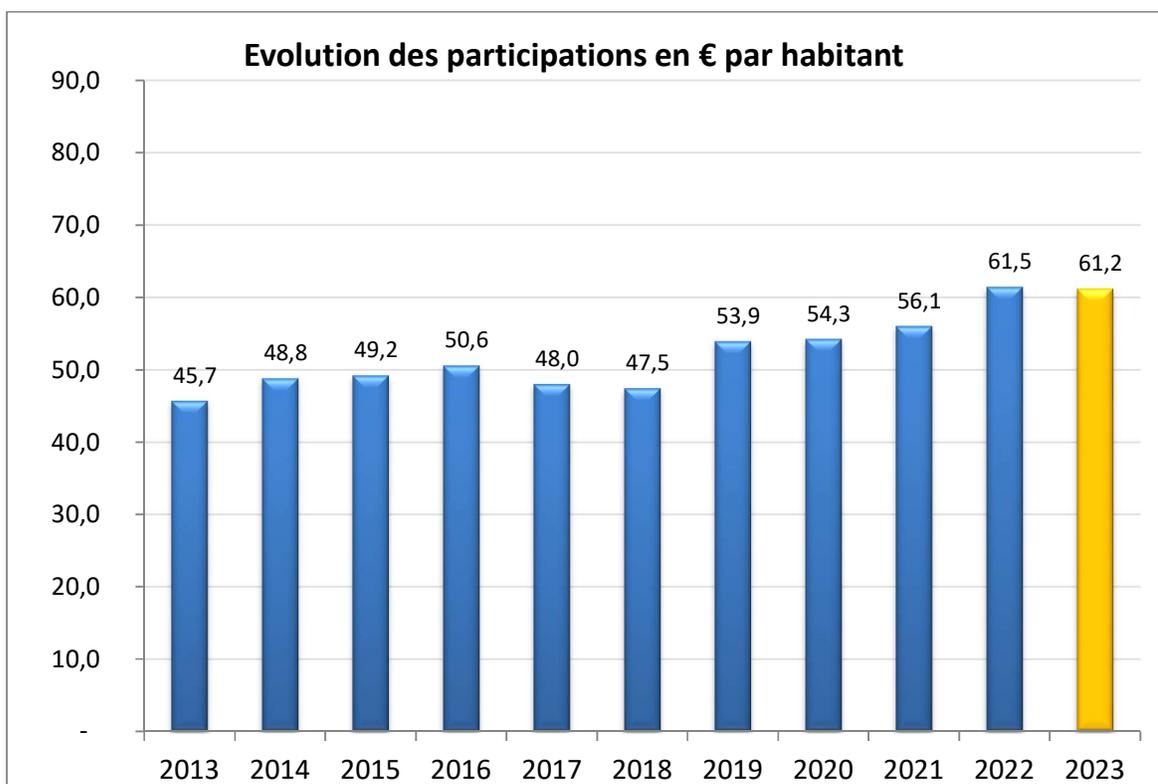


Fig. 47 – Participation moyenne des communes adhérentes en € par habitant

Les participations à l'habitant, après plusieurs années de hausse causées par l'augmentation du prix du traitement des OMR, se stabilisent enfin.

Ainsi la participation moyenne en 2023 est de 61,2 € par habitant, soit une baisse de 0,41%.

Le tableau suivant donne le détail des participations par collectivité. Le montant des participations est essentiellement impacté par l'évolution des projections de tonnages de chacun des adhérents.

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. N-1
LMV	1 898 342	1 873 702	1 803 808	2 108 768	2 415 400	2 445 077	2 505 027	2 669 616	2 735 173	2,46%
CCPSMV	1 034 000	1 124 956	1 085 711	1 101 700	1 255 381	1 287 866	1 321 480	1 488 579	1 495 815	0,49%
COTELUB	602 000	669 630	645 687	604 533	915 568	1 041 643	1 132 679	1 262 333	1 189 242	- 5,79%
<i>Totaux</i>	3 534 342	3 668 288	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	5 420 528	5 420 230	-0,01%

Fig. 48 – Participations des communautés adhérentes

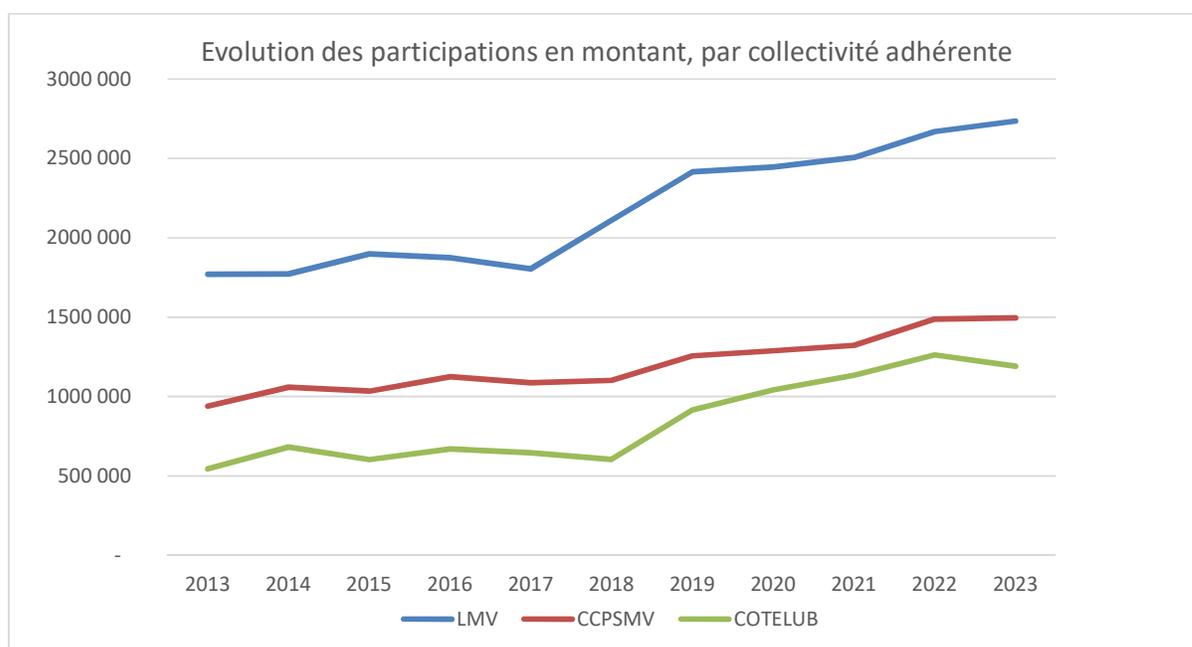


Fig. 49 – Evolution des participations des adhérents

Observation concernant la participation des collectivités adhérentes :

Rappel : Le montant de la participation de chaque communauté adhérente est fixé au moment du vote du Budget Primitif. Ce montant est calculé pour assurer l'équilibre du budget, sachant que les dépenses prévisionnelles s'appuient notamment sur une estimation de l'évolution des quantités de déchets à traiter, des révisions des prix unitaires des marchés, etc. En fin d'exercice, la participation réelle est établie en correspondance avec les dépenses constatées et les tonnages réels. L'ajustement est réalisé lors de l'exercice suivant. L'éventuel trop perçu est retiré du montant de la participation demandée l'année suivante.

Le montant des participations a été calculé en tenant compte :

- des chiffres définitifs de la production de déchets en 2022 et la réaffectation du résultat correspondant
- des prévisions de tonnages pour 2023
- des prévisions des coûts de fonctionnement pour 2023
- de la nouvelle dépense relative au projet de centre de tri, auquel COTELUB ne participe pas.

Les montants de participation de LMV et de la CCPSMV ont inclus en 2023 leur participation au projet de Société Publique Locale pour la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers.

Ces montants étaient de :

- 76 496 € pour LMV
- 39 504 € pour la CCPSMV

Ils correspondent à la part de capital que le SIECEUTOM doit apporter dans la société publique locale.

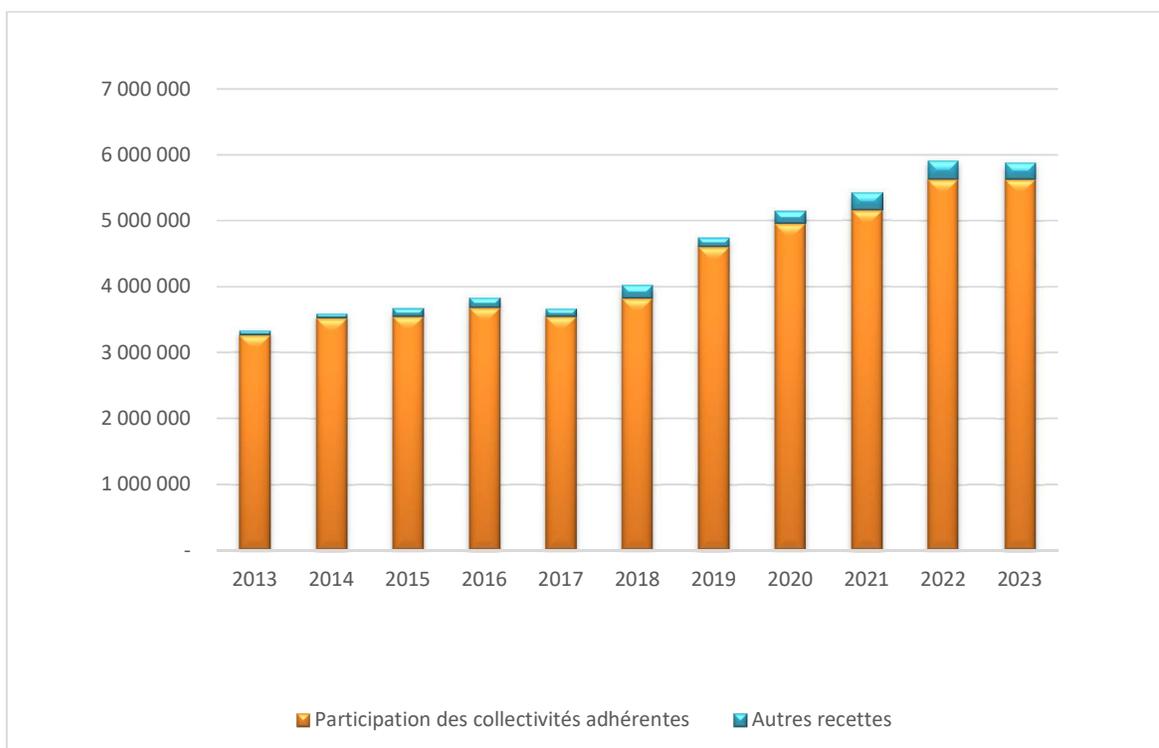


Fig. 50 – Evolution du poids des participations dans les recettes

Les recettes hors participations sont également en hausse en 2023, de 4,38%. Le montant de ces recettes annexes est de 257 620 euros. Il est constitué pour l'essentiel de la régularisation sur la TGAP versée par SUEZ après constat du droit à TGAP bonifiée au regard des résultats de valorisation de l'UVE de Vedène.

La recette de régularisation de TGAP a été supérieure en 2023, malgré la baisse des tonnages 2022, en raison de la hausse de la TGAP (et donc d'une régularisation plus importante).

5.2.2 Montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat

Les données sont regroupées dans le tableau ci-dessous : (Fig. 51a).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Montant € TTC 2022	Montant € TTC ¹⁰ 2023	Evolution N-1
Gestion des OMr	MAUFFREY	Transport	311 250,14	310 119,47	- 0,36%
	SUEZ	Traitement	4 137 872,50	4 105 643,84	- 0,78%
Collecte sélective	PASINI	Mise à disposition de bennes, transport des emballages ménagers et cartons.	130 548,68	136 631,27	+ 4,66%
	PAPREC	Tri des emballages ménagers	465 147,12	548 916,70	+ 18,01%
	COVED	Conditionnement des cartons	0	0	

Fig. 51a – Montants TTC des prestations réalisées par les prestataires privés

Le détail des dépenses de prestations externalisées, met en exergue la forte hausse des prestations relatives à la gestion de la collecte sélective :

- transport des emballages : + 4,66%
- tri des emballages : + 18,01%

Ces hausses sont issues de l'augmentation du coût du carburant en 2023 et l'application des clauses de révision sur le tri.

De manière concomitante, les dépenses versées au titre du transport et du traitement des OMR se stabilisent par la conjonction d'une hausse du prix unitaire et d'une baisse relativement importante des tonnages traités.

Les données de rachats des matériaux valorisables gérés par le SIECEUTOM (hors contrats de garantie de reprise signés par les adhérents avec CITEO pour la reprise de l'essentiel des flux de valorisables) sont données dans le tableau ci-dessous : (fig. 51b).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	2022		2023		Evolution N-1	
			Quantités En T	Montant € TTC	Quantités En T	Montant € TTC	En qtés	En €
Rachats sur l'année	COVED	Cartons	268,50	9 042,96	307,86	0	14,66%	-100%
	PAPREC	Gros de magasin et JRM	355,26	5 384,80	247,80	0	-30,25%	-100%

Fig. 51b – Montants des rachats de matériaux recyclables

Comme énoncé précédemment, après une reprise des valeurs de revente en 2021, un nouvel effondrement des cours de reprise des papiers et cartons est subi en 2022 et se poursuit en 2023. L'application stricte du cours de la mercuriale contractuelle aboutit à un prix de reprise négatif, c'est-à-dire une dépense. Par engagement contractuel, PAPREC assure un prix plancher de 0€. Les recettes de revente de matériaux ont donc été nulles en 2023.

¹⁰ TVA applicable : 10% sur les prestations relatives aux OMR (MAUFFREY et SUEZ) - 5,5% sur les prestations relatives à la collecte sélective (PASINI et PAPREC)

5.2.3 Les frais de personnel

La réorganisation du centre de transfert des déchets du Grenouillet a également conduit à revoir son mode de fonctionnement et d'exploitation. Il a ainsi été décidé que l'accueil des déchets et la gestion de leur transfert vers les filières de traitement seraient assurés par des agents du SIECEUTOM après arrêt du contrat en cours avec ONYX (filiale Véolia Environnement).

A compter du 1^{er} août 2019 un nouveau poste d'agent d'accueil a été pourvu portant ainsi à trois le nombre d'agents assurant la gestion du centre de transfert du Grenouillet (OMR, Collecte Sélective et cartons).

2020 fut la première année d'exploitation complète en régie.

A noter également que suite à la mise à disposition de trois quais de déchetterie au profit de LMV pour la gestion de ses matériaux valorisables autres que les emballages ménagers (métaux, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques), il a été convenu que les agents en assureraient la surveillance et procéderaient à la gestion des enlèvements. Cette mise à disposition, évaluée à 0,3 ETP (Equivalent Temps Plein), est prise en charge par LMV dans le cadre d'une convention.

NB : la partie déchetterie LMV compte également un quai accueillant les déchets de balayage de la commune de Cavailon et des services de LMV. Ce flux est considéré comme constituant des OMR. Il subit néanmoins une décantation préalable pour évacuation des jus, avant transfert vers le site de traitement par incinération.

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N-1
Dépenses totales de personnel (titulaires, occasionnels et mis à disposition)	209 888	223 145	226 512	215 001	241 923	215 077	250 100	254 557	264 242	3,80%
- Personnel affecté au transfert de la collecte sélective	76 668	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	43 462	43 609	45 837	5,11%
- Personnel affecté à la gestion des OMr					31 545	74 576	80 714	80 988	85 127	
Sous-total personnel affecté au quai de transfert					109 457	114 732	124 176	124 597	130 964	
- Personnel administratif	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	125 924	129 959	133 277	2,55%

Fig. 52 – Frais de personnel

On constate une hausse globale de 3,80% des dépenses de personnel.

Rappelons que les dépenses de personnel ont évolué comme suit :

- Augmentation sensible en 2019 suite à la reprise en régie du service de transfert (fin de l'externalisation de la prestation auprès de VEOLIA)
- Baisse des dépenses en 2020 suite au départ du Directeur remplacé après plusieurs mois de vacance de poste
- 2021 : retour à une situation normale.

- 2022 et 2023 : légère augmentation due au glissement vieillissement-technicité : évolutions de carrières et application des évolutions règlementaires.

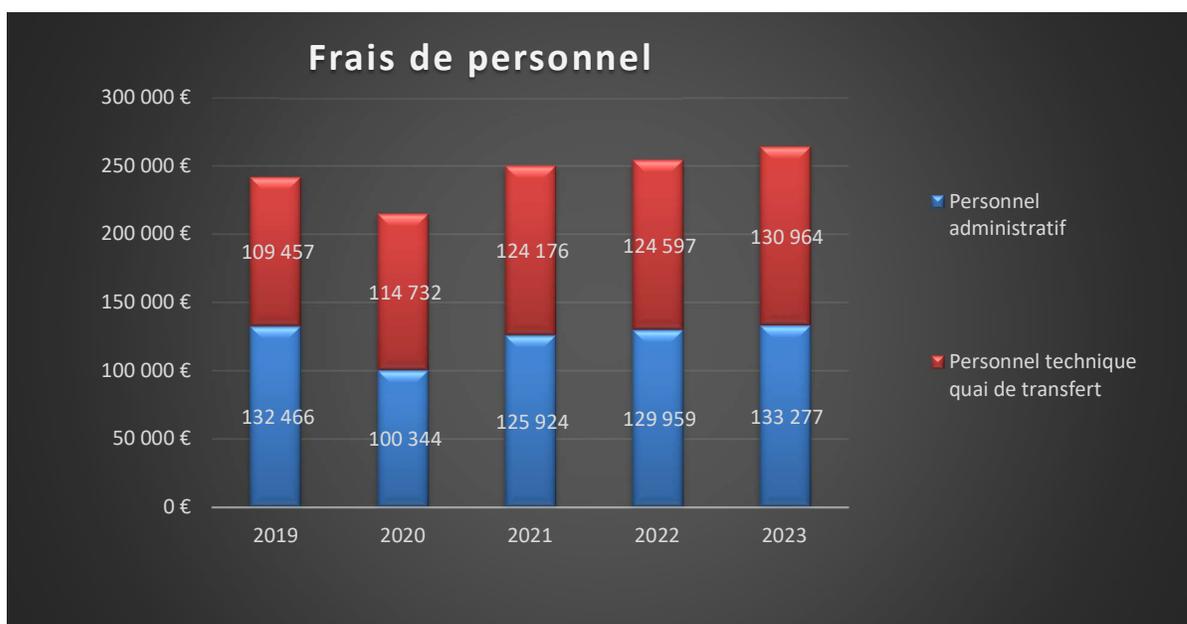


Fig. 53 – Répartition des frais de personnel

En 2023, on peut remarquer une augmentation des charges de personnel techniques de 5,11% et du personnel administratif de 2,55% pour les raisons suivantes :

- augmentation de la valeur faciale des titres restaurant décidée en décembre 2022 par le comité syndical
- relèvement du point d'indice de 1.5% en juillet
- évolution des carrières.

A noter que 142 heures supplémentaires ont été effectuées pour un coût de 3 474 euros. Ces heures ont été effectuées pendant les jours fériés et ponctuellement pour pallier l'absence d'un agent en maladie.

5.2.4 L'état de la dette

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est de **1 839 787 euros**, entièrement issu des emprunts relatifs au financement des travaux de réhabilitation du quai de transfert du grenouillet. En effet, la dette était à zéro en 2018.

Etat de la dette	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	-	2 112 672	2 423 395	2 261 193	2 020 921	1 839 787
Annuité	6 926	90 517	176 165	189 598	202 168	206 453
dont Capital	6 810	82 328	149 278	162 202	175 272	181 133
dont Intérêts	116	8 189	26 888	27 397	26 896	25 320
Encours/hab (LMV et CCPSMV)	-	33,5	38,5	35,7	32,1	29,2

Fig. 54a – Etat de la dette en € - Tableau

A noter que la dette ne concerne que deux des EPCI membres : LMV et la CCPSMV, seules collectivités à utiliser le quai de transfert du Grenouillet à Cavailon.

Pour mémoire, COTELUB dispose de son propre quai de transfert à La Tour d'Aigues.

L'encours de dette représente désormais 29,2 euros par habitant.

Le remboursement annuel de la dette s'élève à 3,27 euros par habitant.

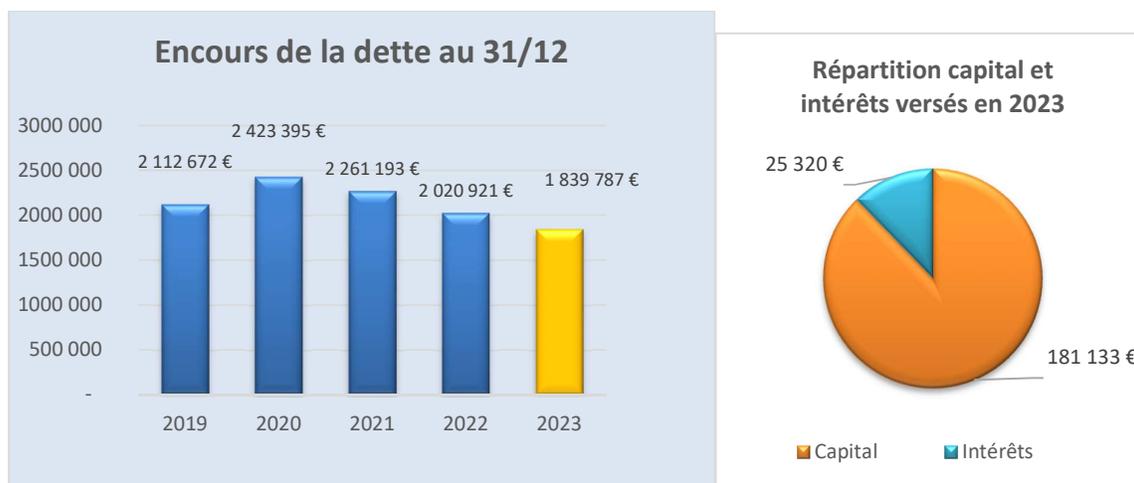


Fig. 54b – Etat de la dette en € - Graphique

5.3 Dépenses de gestion des OMR

Le tableau de la figure 55 présente l'évolution du montant des dépenses relatives à la gestion des OMR.

Cette gestion recouvre :

- une part des salaires des agents techniques
- une part des salaires des agents administratifs
- une part d'entretien et de fonctionnement du quai de transfert
- le transport des OMR vers les filières d'élimination
- Le traitement des OMR par incinération et stockage.

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1
Dépenses de gestion des OMR	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106	4 237 618	4 566 167	4 597 692	4 556 578	-0,9%

Fig. 55 – Dépenses de gestion des OMR

La figure 56 illustre l'évolution des dépenses de gestion des OMR qui se stabilisent en 2023.

Cette stabilisation arrive après plusieurs années de fortes hausses, causées tantôt par l'augmentation des tonnages pris en charge par le syndicat, tantôt par l'augmentation du prix unitaire de traitement, parfois la conjonction des deux phénomènes :

- + 14,5% en 2018
- + 18,3 % en 2019
- + 14,9% en 2020
- + 7,8% en 2021
- + 0,7% en 2022.

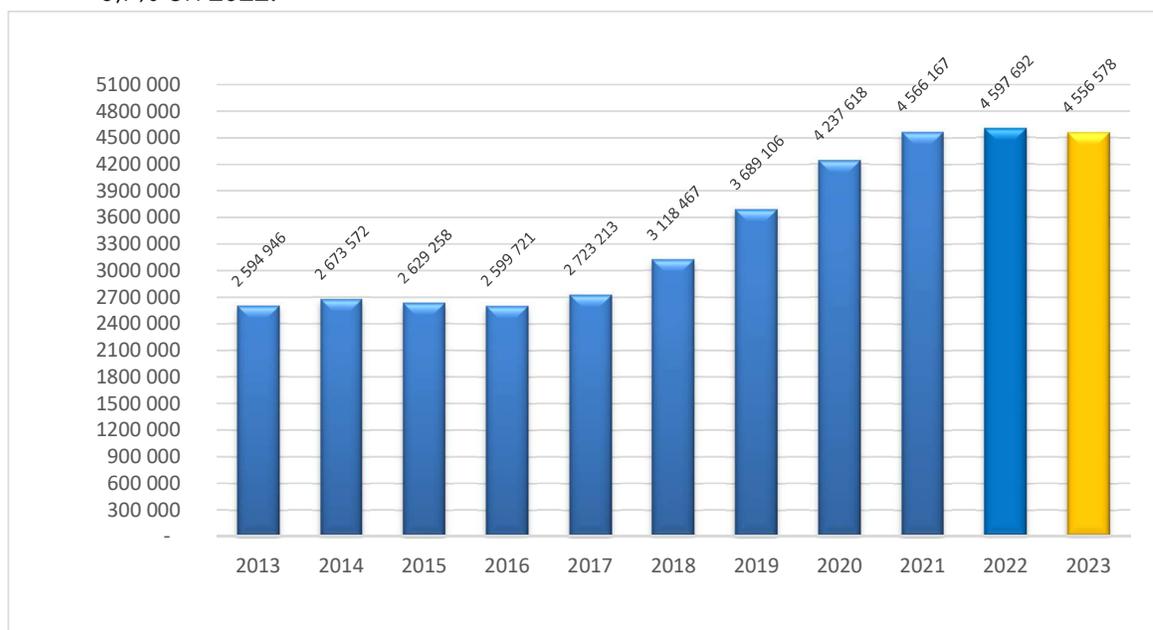


Fig. 56 – Dépenses de gestion des OMR - Evolution

Le tableau de la figure 57 détaille les évolutions des principaux postes de dépenses par étape technique : transfert, transport et traitement, étant rappelé que les dépenses de transfert ne concernent pas COTELUB.

Les ratios de production d'OMR et de dépenses par habitant figurent au bas du tableau.

€ TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1
Transfert	193 991	196 070	220 144	241 324	297 015	130 429	123 122	148 569	140 814	-5,22%
Transport	210 654	207 422	212 727	241 464	269 376	284 555	288 303	311 250	310 119	-0,36%
Traitement	2 224 654	2 196 229	2 290 341	2 635 679	3 122 715	3 822 635	4 154 742	4 137 873	4 105 644	-0,78%
Totaux	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106	4 237 618	4 566 167	4 597 692	4 556 578	-0,89%
Tonnages	24 939	24 446	24 567	27 755	27 952	29 086	29 643	28 925	27 722	-4,16%
Population	71 804	72 534	73 617	80 388	85 013	87 984	88 473	88 195	88 555	0,41%
kg/hab.	347	337	334	345	329	331	335	328	313	-4,55%
€/hab.	36,6	35,8	37,0	38,8	43,4	48,2	51,6	52,1	51,5	-1,30%

Fig. 57 – Répartition des dépenses de gestion des OMR

En observant chacune des phases techniques du traitement des ordures ménagères, on constate :

- une légère baisse ou quasi-stabilité des dépenses de traitement (incinération ou stockage), à hauteur de -0,78% grâce à la baisse des tonnages.
- Le transport des OMR est également stable, pour les mêmes raisons : malgré la hausse du coût de la prestation, la baisse des quantités permet cette stabilité des dépenses.
- Enfin les dépenses de transfert, constituées d'une partie des salaires affectés à l'activité « OMR » et d'une partie du fonctionnement du site du Grenouillet baissent de manière plus importante : -5,22%

Par l'effet d'une légère augmentation de la population, le coût par habitant au titre de la gestion des OMR connaît une baisse de 1,30% et s'élève désormais à 51,5 euros en 2023.

Les tableaux de la figure 58 précisent la décomposition de ces dépenses pour chacun des adhérents, en tenant compte des dépenses réelles du syndicat.

Il est précisé que la répartition des dépenses du syndicat entre les collectivités est réalisée en application des statuts, comme suit :

- Transfert : au prorata de la population entre LMV et la CCPSMV. COTELUB ne participe pas à ces dépenses.
- Transport : au prorata de la population entre les trois adhérents.
- Traitement : au prorata des tonnages des trois adhérents.

LMV

€ TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1
Transfert	122 891	124 208	136 836	159 033	186 780	82 989	77 869	93 277	89 778	-3,75%
Transport	101 200	99 648	98 873	122 264	129 195	132 944	134 103	145 063	146 233	0,81%
Traitement	992 610	963 469	1 009 905	1 293 381	1 497 679	1 785 938	1 932 561	1 928 528	1 935 971	0,39%
Totaux	1 216 701	1 187 325	1 245 614	1 574 678	1 813 654	2 001 871	2 144 533	2 166 869	2 171 982	0,24%

CCPSMV

€ TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022	Evol N-1
Transfert	71 100	71 862	83 308	82 291	110 235	47 440	45 253	55 291	51 036	-7,70%
Transport	58 551	57 652	60 196	63 265	76 249	75 996	77 933	85 988	83 129	-3,32%
Traitement	720 631	719 156	760 135	783 385	883 905	1 020 911	1 123 096	1 143 154	1 100 535	-3,73%
Totaux	850 282	848 671	903 639	928 940	1 070 389	1 144 347	1 246 283	1 284 433	1 234 700	-3,87%

COTELUB

€ TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1
Transfert										
Transport	50 903	50 122	53 658	55 935	63 933	75 614	76 267	80 199	80 757	0,70%
Traitement	511 374	513 604	520 301	558 913	741 131	1 015 786	1 099 084	1 066 191	1 069 138	0,28%
Totaux	562 277	563 726	573 959	614 849	805 063	1 091 400	1 175 351	1 146 389	1 149 895	0,31%

Fig. 58 – Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour chaque communauté adhérente

Attention : cette décomposition fait apparaître le partage des coûts réels par adhérent. Toutefois, il ne correspond pas aux montants effectivement payés par les collectivités au titre de leur participation. En effet, les participations sont le résultat d'une prévision budgétaire et sont déterminées avant l'engagement par le SIECEUTOM des dépenses réelles.

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des paramètres impactant les dépenses de traitement des OMR : production et prix unitaire.

On observe que le prix unitaire de traitement continue d'augmenter au fil des ans (+3,53% en 2023).

Pour mémoire, le SIECEUTOM a accusé des hausses de +22% en 2019, +15% en 2020, +6% en 2021, +2,07 en 2022.

La hausse du prix unitaire du traitement est constituée :

- d'une nouvelle hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 2,2€ TTC par tonne
- et de la révision annuelle des prix, prévue contractuellement, de 4,07% à compter du 1er juillet de l'année.

L'évolution des coûts unitaires de traitement exprimés en € TTC/tonne est présentée ci-contre (Fig. 59). Sur cette période, les coûts intègrent plusieurs paramètres :

- Les révisions des prix du marché,
- Le renouvellement des marchés à partir de juillet 2019,
- Les augmentations successives du taux de TGAP
- L'augmentation du taux de la TVA (passage de 5,5% à 7% en 2012 puis à 10% en 2014)

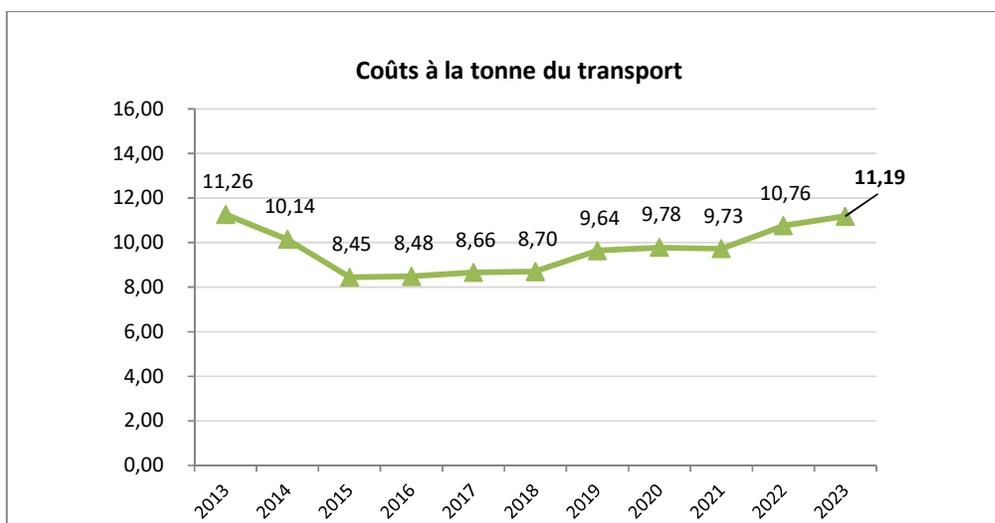
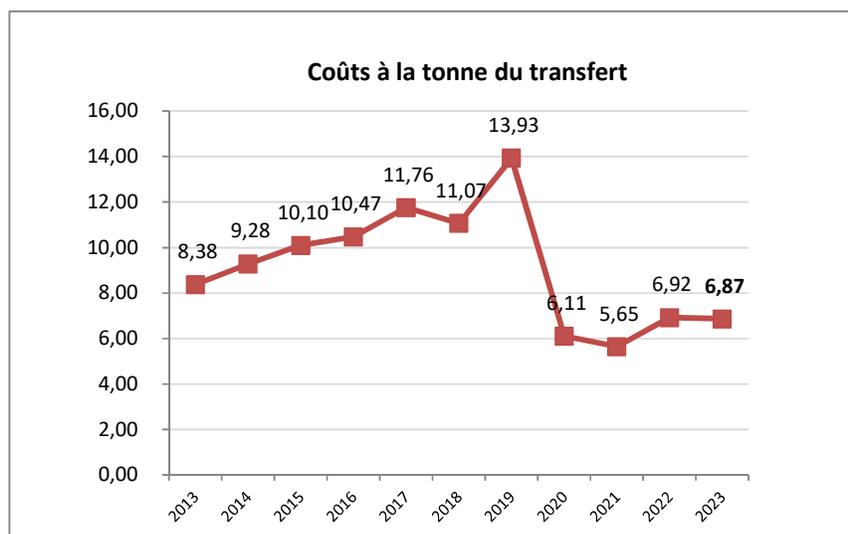
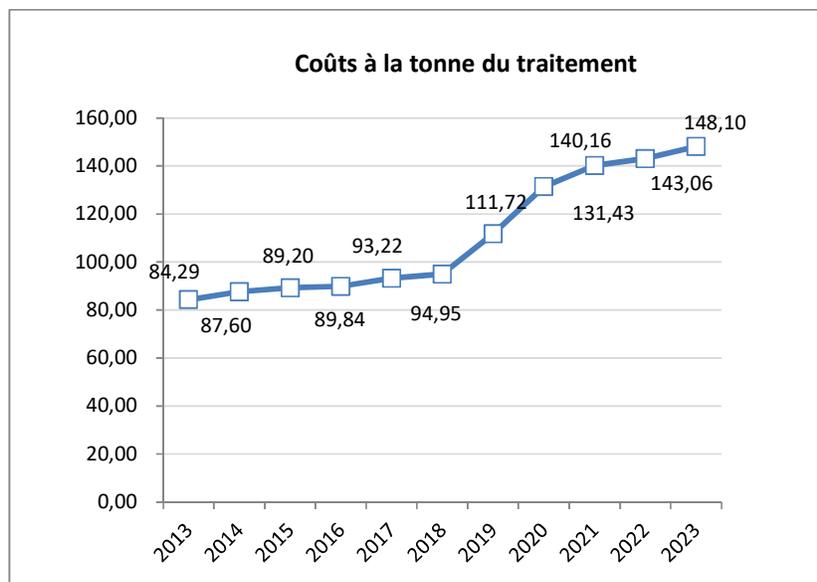


Fig. 59 – Coûts unitaires du transfert, du transport et du traitement des OMR

On observe que le coût du traitement des OMR par habitant baisse pour l'ensemble du syndicat. Il s'élève désormais à 46,4€ TTC en 2023.

Une première baisse a été connue en 2022, après des années de hausse constante et un point d'apogée en 2019 (+12%) et 2020 (+18%). A cette période, le renouvellement du marché de traitement en juillet 2019 entraîne une augmentation de 38,4% du prix unitaire de l'incinération.

Cette situation est à mettre au bénéfice de la baisse de la production d'OMR par habitant, en 2023, meilleur gage de maîtrise des dépenses de gestion des déchets.

La situation diffère selon les collectivités, en fonction des résultats de production individuels.

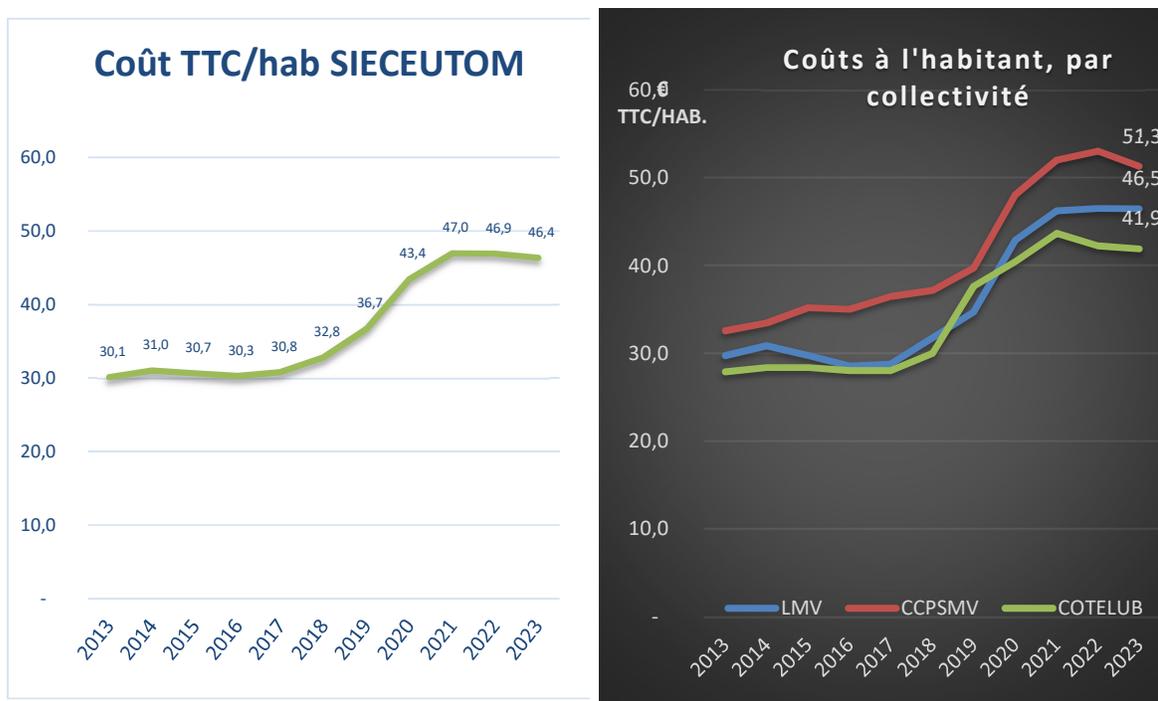


Fig. 60 – Coûts par habitant selon les communautés adhérentes

Ainsi, le coût du traitement des OMR par habitant se stabilise pour LMV et COTELUB. La baisse est plus forte pour les habitants de la CCPSMV à hauteur de -3,33%, grâce à une plus forte diminution de sa production d'OMR (-7%).

€ TTC / hab	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol N-1
LMV	29,8	28,6	28,8	31,8	34,7	42,9	46,3	46,5	46,5	-0,06%
CCPSMV	35,2	35,0	36,5	37,2	39,8	48,1	52,1	53,1	51,3	-3,33%
COTELUB	28,4	28,1	28,1	30,0	37,7	40,5	43,7	42,3	41,9	-0,76%
SIECEUTOM	30,7	30,3	31,1	32,8	36,7	43,4	47,0	46,9	46,4	-1,18%

Fig. 61 – Evolution du coût de traitement par habitant des OMR, par collectivité

A noter que l'évolution du coût de traitement est impactée de plus en plus fortement par la fiscalité. Comme détaillé précédemment, le traitement par incinération est frappé par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, à hauteur de 20 euros H.T. par tonne en 2023.

Le traitement par stockage est encore plus taxé, au titre de son caractère plus polluant que l'incinération. La TGAP s'élevait à 51€ HT par tonne en 2023 pour le site de stockage d'Entraigues-sur-la-Sorgue (52€ HT par tonne pour le site de Donzère). Aux termes des clauses du marché conclu avec SUEZ, seule la TGAP « incinération » est applicable au contrat. L'exploitant compense le surcoût de TGAP à verser à l'Etat sur son prix, lorsqu'il détourne les tonnages vers les sites de stockage.

Les résultats de valorisation de l'UVE de Vedène, lorsqu'ils sont atteints, donnent droit à une bonification de TGAP calculée en fin d'année, de -7 euros HT par tonne en 2023. Cette recette vient en déduction sur l'exercice comptable suivant, une fois obtenu l'arrêté attestant de l'atteinte des résultats par l'UVE.

Malgré cette bonification, le poids de la TGAP augmente au fil des ans en raison d'une trajectoire de hausse décidée par le gouvernement. (Initialement de 12€ HT, elle atteindra 25 € HT par tonne en 2025 pour l'incinération sur Vedène et 65€ HT pour le stockage).

A noter enfin que la TVA s'applique sur la TGAP. C'est donc une taxe de 22 euros TTC qui a été payée sur chaque tonne incinérée en 2023.

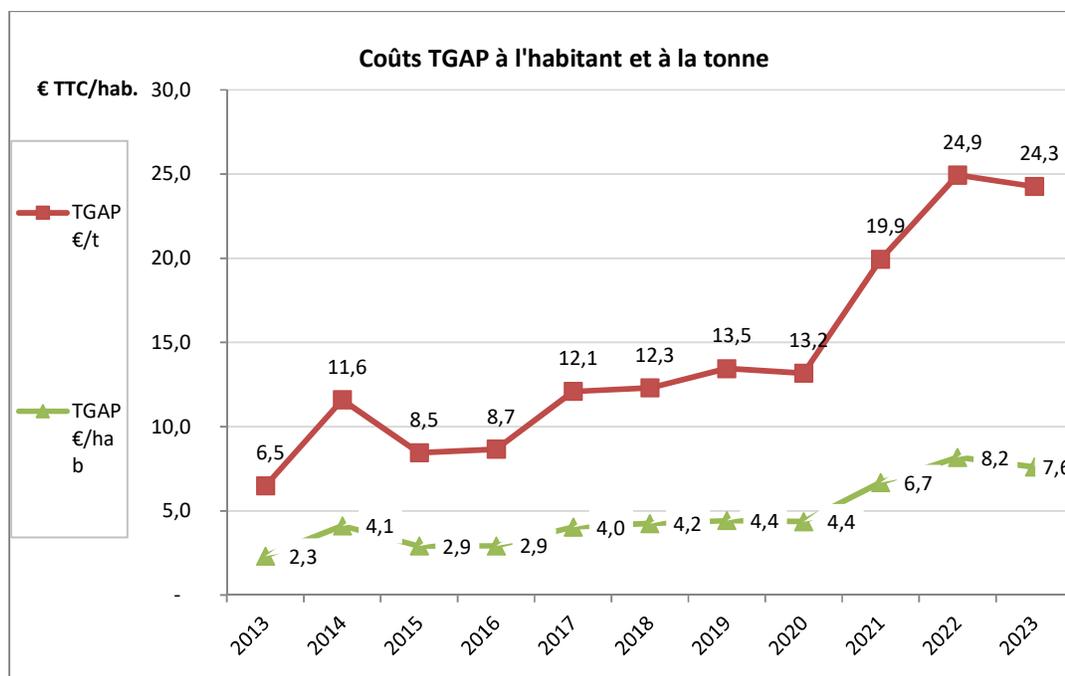


Fig. 62 – Evolution du coût de la TGAP par tonne et par l'habitant

Les montants de TGAP par tonne qui apparaissent ci-dessus résultent de la combinaison des TGAP incinération et enfouissement, selon le taux d'OMR détournées en stockage.

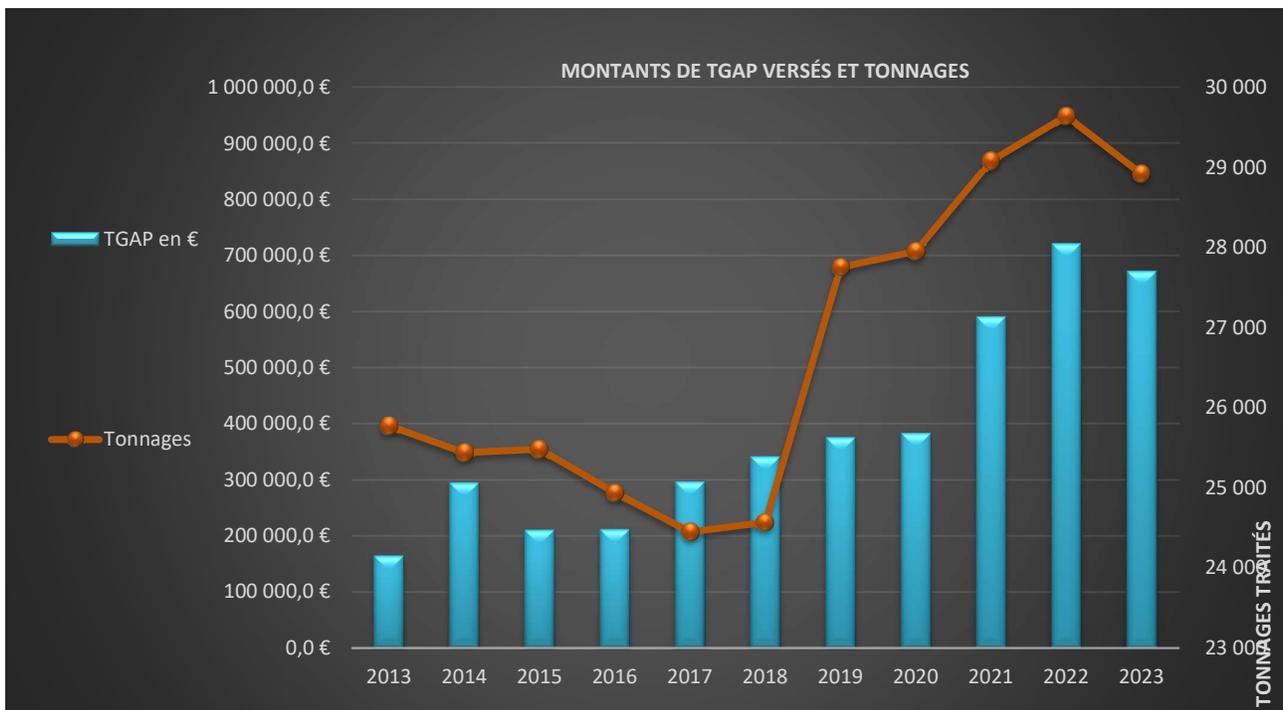


Fig. 63 – Evolution des montants de TGAP payés et des tonnages produits

5.4 Dépenses de gestion de la collecte sélective

Les dépenses relatives à l'exploitation du quai de transfert pour la partie collecte sélective, le transport et le traitement des matériaux réceptionnés sont regroupées dans le tableau de la figure 64.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Dépenses totales	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599	709 969	706 473	794 647	12,48%
Tonnages traités y.c. emballages ménagers	3 145	3 023	3 304	2 109	1 921	2 305	2 466	2 441	2 403	-1,56%
Coût à la tonne	206	221	228	310	325	254	288	289	331	14,26%

Ventilation des dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Prestations confiées au privé	561 192	582 668	657 387	564 087	573 960	535 533	661 482	642 710	743 827	15,73%
Salaires et charges	76 668	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	43 462	43 609	45 837	5,11%
Entretien-réparations	10 941	8 280	10 344	7 662	36 002	10 910	5 026	20 154	4 982	-75,28%

Ratios	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel/dép. totales	11,8%	11,6%	11,5%	12,5%	11,3%	6,8%	6,1%	6,2 %	5,8%
Entretien-réparation/dép. totales	1,7%	1,2%	1,4%	1,2%	5,2%	1,9%	0,7%	2,9 %	0,6%

Fig. 64 – Dépenses relatives à la collecte sélective accueillie sur le quai de transfert du Grenouillet.

On observe en 2023 une hausse importante des dépenses relatives à la gestion de la collecte sélective, à hauteur de +12,48%.

Ces dépenses incluent, comme pour les OMR, le transfert de la collecte sélective par le personnel du SIECEUTOM en régie, son transport pour évacuation et son tri en centre approprié.

Le tonnage global de collecte sélective est en diminution.

Malgré cette baisse des tonnages, les dépenses engagées sont en hausse en raison de l'augmentation du prix unitaire de tri, qui est passé de 204 euros HT par tonne en 2022 à 253,80 euros.

En 2023, l'application de la révision annuelle des prix, déterminée par l'évolution du coût de l'énergie à titre principal, aboutit à une hausse de +24% du prix unitaire, qui passe à 272€ H.T. par tonne. Une négociation avec le prestataire PAPREC a permis de limiter cette hausse, en tenant compte du taux de refus de tri de la CCPSMV (21,56%). Le prix définitif en 2023 a été fixé à 253,80€ H.T. par tonne, et ce malgré un taux de refus de 32,17% pour LMV.

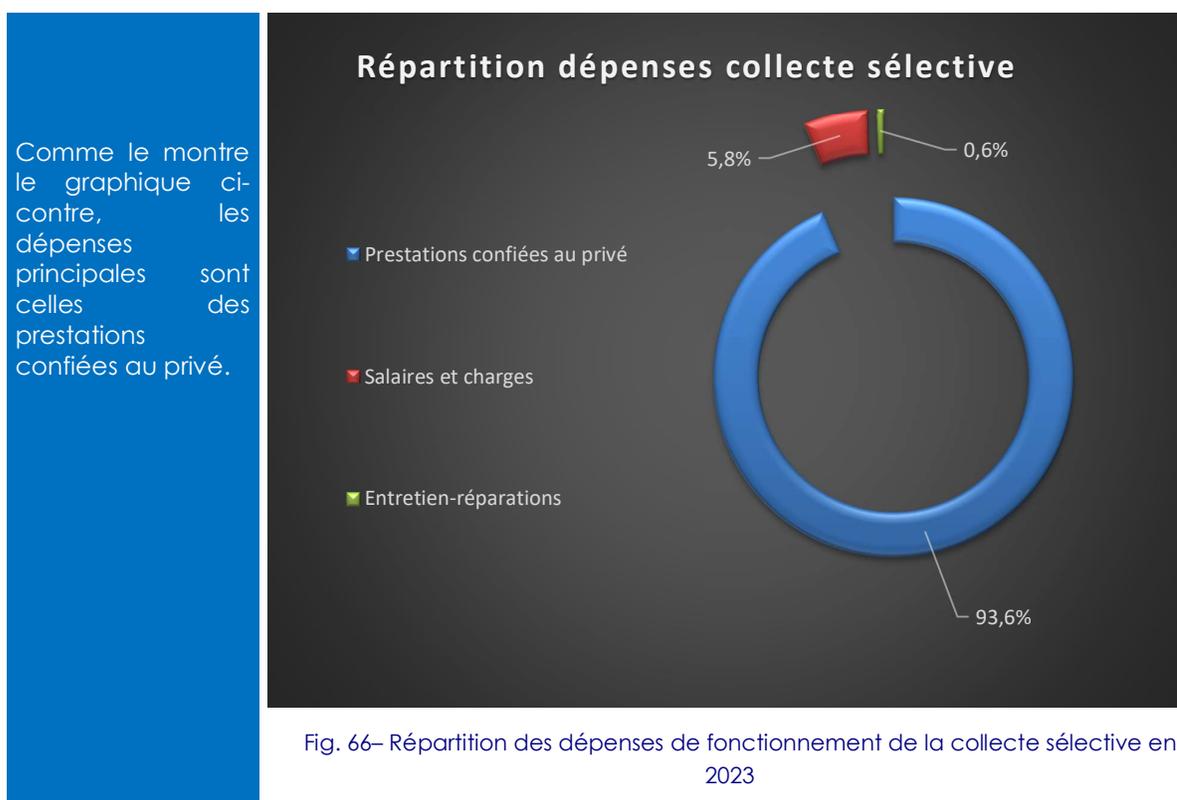
Malgré la baisse des tonnages, les dépenses de tri, constituant l'essentiel des dépenses de gestion de la collecte sélective, augmentent ainsi de 18%.

Le transport de la collecte sélective augmente également par l'effet d'une hausse de 8,17% du prix à la tonne, causée par l'inflation sur les carburants.

	Transfert	Transport	Traitement (tri)	Total
LMV	72 010	90 182	394 323	556 514
CCPSMV	37 089	46 449	154 594	238 133
Ensemble	109 099	136 631	548 917	794 647

Fig. 65 – Dépenses relatives à la collecte sélective (emballages) réparties par activité et par collectivité

La part des prestations externalisées est prépondérante. Elle représente plus de 94% des dépenses. Ce en quoi, l'augmentation de la part « prestation de tri » impacte significativement les dépenses globales.



Pour mémoire, la collecte sélective est transportée jusqu'à Nîmes pour être triée sur le centre de tri VALRENA, exploité par l'entreprise PAPREC.

5.5 Les charges générales

Le tableau de la figure 67 présente l'évolution des charges générales.

Le montant des charges générales est en baisse en 2023, à hauteur de – 24 868 euros, représentant une baisse de 9,4%.

En outre, il faut rappeler les éléments de contexte suivants :

En 2021, le montant des charges générales avait augmenté fortement, sous l'effet principal de l'introduction d'une dépense d'étude de 55 980€, imputée sur le chapitre 011. Pour mémoire, il s'agit de l'étude d'aide à la décision relative au centre de tri rhodanien. Cette étude est menée en groupement de commande entre le SIECEUTOM qui en est le coordonnateur administratif et 13 autres collectivités du bassin rhodanien. La convention de groupement de commande prévoit que le coordonnateur fait l'avance des dépenses puis obtient remboursement auprès de chaque membre pour leur part. Ces remboursements apparaissent en recettes de fonctionnement. En outre, cette étude a obtenu 80% de subvention de la Région Sud et de l'ADEME. En 2022, ce chapitre comporte encore des dépenses relatives à la poursuite de cette étude. En 2023, les dépenses de ce chapitre sont en baisse de 18,22%.

Les charges de personnel administratif augmentent de 2,55% par l'effet du glissement vieillissement-technicité et du dégel du point d'indice décidée par l'Etat en cette période de forte inflation.

A noter que le ratio des charges générales sur les dépenses totales se maintient à un taux cohérent de 4,3%, en baisse par rapport aux années précédentes.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N-1
Chapitre 011 : Charges à caractère général	48 759	49 777	45 977	48 760	54 108	59 438	99 804	79 497	65 015	-18,2%
Chapitre 012 : Charges de personnel (administratif)	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	125 924	129 959	133 277	2,6%
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (indemnité élus)	9 183	13 141	14 618	11 587	11 745	11 914	11 454	12 499	12 235	-2,1%
Chapitre 66 : Charges financières (intérêts des emprunts)	1 689	1 126	537	39	21 496	26 459	26 486	30 805	24 356	-20,9%
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	18 602	34 102	15 770	11 277	11 471	3 465	15 173	12 987	5 996	-53,8%
Autres	0	0	352	0	0	0	0	0	0	
Totaux	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621	278 841	265 748	240 880	-9,4%
<i>Ratio charges générales / dépenses totales</i>	6,0%	6,3%	6,1%	5,4%	5,2%	4,3%	4,5%	4,8%	4,3%	
<i>Ratio charges de personnel / dépenses totales</i>	3,82%	4,13%	3,77%	3,35%	2,87%	2,00%	2,27%	2,33%	2,38%	

Fig. 67 – Charges générales : répartition par grands postes

6 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'analyse de l'année 2023 peut se résumer par les observations suivantes :

- La production de déchets sur le territoire du SIECEUTOM est en baisse. Les ordures ménagères résiduelles, diminuent de 4,16% en quantité et de 4,55% en ce qui concerne la production annuelle par habitant. Cette baisse, pour une deuxième année consécutive, rectifie les mauvais résultats connus en 2020 et 2021 que l'on peut imputer à la situation conjoncturelle de pandémie COVID. A noter que la diminution est particulièrement prégnante pour les habitants de la CCPSMV qui produisent -6,63% d'OMR en 2023.
- Néanmoins, contre toute attente, la production de collecte sélective est également en baisse, à hauteur de -3,15%. Cette circonstance laisse penser que le geste de tri ne s'est pas renforcé, la baisse de la production de l'ensemble des déchets (OMR et collecte sélective) pouvant être attribuée à une baisse de la consommation.
- La qualité de la collecte sélective reste un sujet d'attention, avec un taux de refus relativement haut, en particulier pour LMV (30,7% et 25,5% pour la CCPSMV). Sachant que le coût du traitement des refus de tri constitue le coût le plus élevé au sein de la gestion des déchets, des efforts devront être entrepris par les EPCI adhérents sur le sujet.

Les solutions envisageables peuvent être les suivantes :

- réflexion sur les modes de collecte : passage en bacs individuels et porte à porte ou en colonnes d'apport volontaire (les bacs collectifs aisément accessibles étant à proscrire)
 - rénovation/rafraichissement des points de collecte, réflexion sur les emplacements, modification de la taille des opercules, généralisation des serrures à clés pour les bacs collectifs...
 - recours régulier à des caractérisations des bennes, suivi des tournées de collecte
 - réalisation de caractérisations des refus de tri pour identifier la nature des erreurs et cibler les actions correctives,
 - mise en place de procédures de refus de collecte en cas d'erreurs de tri (« scotchage » de la poubelle non-conforme, appel de l'utilisateur par ambassadeurs du tri)
 - déploiement d'une communication régulière sur les consignes de tri
 - ...
- La baisse de la production d'OMR aura permis de compenser l'inflation sur les prix du traitement et du transport. De surcroît, la réaffectation de l'excédent 2022 aura permis de ne pas augmenter le montant des participations des adhérents en 2023 (hors dépenses du nouveau projet de centre de tri), et même de le diminuer pour COTELUB.

Pour l'avenir, l'effort doit se poursuivre en matière de baisse de la production d'OMR. Parce que c'est un enjeu environnemental et pour les coûts que leur gestion représente. Le principal levier réside dans le retrait des biodéchets des ménages des ordures ménagères, à savoir les déchets de cuisine, de table, les déchets végétaux. Les biodéchets des ménages constituent environ 30% du contenu de leurs poubelles.

La Loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) du 11 février 2020 prévoit l'instauration d'une politique de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des ménages, par le service public en charge de la gestion des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2024. Les trois EPCI adhérents assurant la collecte des déchets ont mené des réflexions sur le sujet et entrepris différentes actions

La solution du compostage de proximité, plébiscitée par les adhérents du SIECEUTOM, s'avère très efficace. Elle ne sera cependant pas suffisante pour les secteurs urbains. Le SIECEUTOM peut participer à cette politique en proposant une solution de traitement des biodéchets.

La maîtrise budgétaire passera également par une politique visant à reprendre la main sur les équipements de traitement, principal poste de dépenses de la gestion des déchets. La situation actuelle que connaît le syndicat est la plus défavorable, à savoir une externalisation de la prestation de traitement à des entreprises privées, tant des OMR que de la collecte sélective, combinée à une absence de concurrence effective.

Un premier pas sera fait avec la construction sous maîtrise d'ouvrage publique d'un centre de tri modernisé en Vaucluse. Ce projet, réunissant dix EPCI de l'espace rhodanien (Vaucluse, Nord des Bouches-du-Rhône et une partie du Gard) devrait voir le jour début 2027, sous l'égide de la SPL TRI RHODANIEN, dont le SIECEUTOM est actionnaire.

Cet effort de mutualisation doit se poursuivre sur le volet des ordures ménagères, principal poste de dépenses et portant en lui les plus gros enjeux environnementaux.

-○○○-